

# Bilan d'activités santé environnement

*Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

**Données 2021**



## Sommaire

LA PREVENTION ET LA GESTION DES RISQUES POUR LA SANTE LIES A L'EAU .....	4
Le contrôle sanitaire des eaux.....	4
Les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) .....	4
Le contrôle sanitaire exercé par l'ARS.....	4
L'information du public .....	4
La surveillance et le suivi sanitaire exercés par l'exploitant.....	5
Les plans de gestion de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) .....	5
La qualité des eaux .....	7
La protection des captages publics.....	8
Les captages Grenelle .....	9
Les eaux conditionnées .....	10
Les établissements thermaux .....	11
La surveillance du fonctionnement des thermes durant la saison.....	11
Les eaux de baignade.....	11
Le contrôle sanitaire exercé par l'ARS.....	12
La qualité des baignades .....	12
Les profils de baignade .....	12
La problématique des microalgues <i>Ostreopsis ovata</i> .....	13
Le cas particulier des baignades artificielles en eau douce .....	13
Les eaux de piscines.....	14
La prévention du risque légionellose.....	15
LA PREVENTION ET LA GESTION DES RISQUES POUR LA SANTE LIES A L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR.....	17
La gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).....	17
Les avis sanitaires sur les projets d'aménagement du territoire .....	19
Les installations et aménagements .....	20
L'urbanisme .....	21
L'assainissement dans les zones sensibles .....	23
Les opérations funéraires .....	24
La qualité de l'air extérieur .....	24
La pollution atmosphérique.....	24
La surveillance des pollens .....	27
La lutte contre le moustique tigre .....	29

LA PREVENTION ET LA GESTION DES RISQUES POUR LA SANTE DANS LES ESPACES CLOS	32
L'habitat insalubre.....	32
La prévention des intoxications au plomb .....	35
La prise en charge des cas de saturnisme .....	35
La politique de prévention et de dépistage de l'exposition au plomb .....	35
Le constat des risques d'exposition au plomb (CREP) .....	36
La qualité de l'air intérieur (QAI).....	36
La prévention des intoxications au monoxyde de carbone (CO).....	38
La prévention contre les risques d'exposition au radon.....	39
La prévention des risques sanitaires liés à l'exposition à l'amiante.....	40
Les punaises de lit .....	40
Les nuisances sonores.....	41
LES ACTIONS TRANSVERSALES .....	43
Le plan régional santé environnement (PRSE).....	43
Le CoDERST.....	43
Les activités interministérielles.....	43
La gestion des situations exceptionnelles.....	44
Les astreintes en santé environnement .....	44
Le collège santé environnement .....	45
Les bases de données santé environnement.....	45
Annexe 1 : données détaillées 2019, 2020 et 2021 .....	47
Annexe 2 : Autres projets PRSE financés par l'ARS en 2021 .....	67

## Introduction

La gestion des risques sanitaires liés à l'environnement est une priorité de santé publique. Le champ d'intervention de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS Paca) dans le domaine santé environnement s'organise autour de trois grandes thématiques :

- la **prévention et la gestion des risques pour la santé humaine liés à l'eau** (protection de la ressource en eau, alimentation en eau potable, légionnelles, eaux conditionnées, eaux thermales, eaux de baignade, eaux de piscine, etc.) ;
- la **prévention et la gestion des risques dans l'environnement extérieur** (impacts liés aux activités humaines passées, présentes et futures, qualité de l'air extérieur, déchets d'activités de soins à risques infectieux, lutte anti-vectorielle, etc.) ;
- et la **prévention et la gestion des risques dans les espaces clos** (amiante, habitat insalubre, plomb, qualité de l'air intérieur, intoxications au monoxyde de carbone, radon, risques auditifs, etc.).

Le bilan d'activités santé environnement 2021 rend compte des activités des services santé environnement des délégations départementales et du siège de l'ARS Paca pour ces différents domaines d'interventions et de façon transversale pour les missions ci-dessous :

- Expertise lors de l'instruction de dossiers administratifs ou de production d'avis sanitaires basés sur l'évaluation des risques pour la santé ;
- Contrôle et Inspection en application de la réglementation sanitaire ;
- Intervention pour la gestion des situations d'urgence (intoxications au monoxyde de carbone, légionellose, intoxications alimentaires d'origine hydrique, etc.) ;
- Prévention et promotion de la santé par l'information et l'éducation sanitaire ;
- Animation transversale des politiques dans le domaine de la santé environnementale : Chaque année l'ARS Paca finance et labellise, dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement (PRSE), des projets portés par des acteurs de la santé environnementale en Paca. Ces projets sont complémentaires des missions des services de l'Etat et des autorités locales compétentes qui visent à préserver l'environnement et la santé publique. Ils sont détaillés sous forme de fiches dans la base d'Observation et de suivi cartographique des actions régionales de santé (OSCARS).

A l'instar de l'ensemble des équipes de l'Agence, les services santé environnement ont été fortement mobilisés dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire de Covid-19 en 2020 et 2021. Dans ce contexte, les missions et l'activité des services santé-environnement ont été garanties sur les missions régaliennes non différables, telles que le traitement des signaux, alertes et plaintes, notamment dans les domaines des eaux destinées à la consommation humaine, les eaux de loisirs et l'habitat insalubre - le reste des équipes étant mobilisé de manière très active pour la gestion de la crise sanitaire (participation à la gestion des masques, au contact-tracing, aux tensions funéraires, à la campagne de vaccination, etc.).

Les données 2019 et 2020, n'ayant pas fait l'objet d'un bilan détaillé tel que celui-ci, sont présentées en annexe. Une baisse significative des signaux en santé-environnement est ainsi constatée en 2020 (en lien avec les périodes de confinement stricts imposées sur l'ensemble du territoire), mais l'activité dans ce domaine est revenue similaire aux autres années dès 2021.

## **LA PREVENTION ET LA GESTION DES RISQUES POUR LA SANTE LIES A L'EAU**

### **Le contrôle sanitaire des eaux**

Pour prévenir les risques sanitaires liés à des contaminations chimiques ou bactériologiques, l'ARS a en charge le contrôle sanitaire de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, des eaux conditionnées, des eaux thermales, de baignade, de piscine, la prévention du risque légionellose et la protection des points de captage d'eau. En sa qualité de pouvoir adjudicateur du marché public relatif à ce contrôle sanitaire des eaux, le directeur général de l'ARS pilote les appels d'offres pour retenir, pour une durée maximale de 4 ans, les laboratoires agréés par le Ministère en charge de la santé qui réalisent les prélèvements et les analyses des eaux destinées à la consommation humaine, des eaux conditionnées et des eaux de loisirs.

### **Les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH)**

Indicateurs 2021

2 797	unités de distribution (UDI) publiques et privées en Paca
28 546	prélèvements effectués dans le cadre du contrôle sanitaire
2 138	alertes traitées par les services santé environnement de l'ARS
1 441	fiches d'information sur la qualité de l'eau transmises aux maires de la région

### **Le contrôle sanitaire exercé par l'ARS**

L'ARS organise, en application du code de la santé publique, le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH). Ce contrôle vise à garantir un haut niveau de sécurité sanitaire des eaux fournies aux consommateurs. Il comprend notamment la réalisation des programmes d'échantillonnages et d'analyses d'eaux, l'expertise sanitaire des résultats d'analyses, la gestion des non-conformités, les inspections des installations de production et de distribution d'eau et l'information sur la qualité de l'eau. Les prélèvements d'eau sont réalisés à trois niveaux : aux points de captage, au point de mise en distribution et sur les réseaux de distribution à des robinets normalement utilisés par les usagers. Les prélèvements sont réalisés par les laboratoires agréés par le Ministère en charge de la santé. La fréquence et le type d'analyses dépendent de l'origine de l'eau, de la quantité prélevée dans la ressource et de la population desservie.

En cas de non-conformité aux limites de qualité, l'ARS demande à la collectivité et à son exploitant de prendre les mesures correctives nécessaires, et diligente de nouveaux prélèvements pour confirmer le retour à la normale. Selon le risque sanitaire encouru, une information immédiate des consommateurs et des restrictions d'usage sont demandées.

En savoir plus sur les restrictions d'eau potable en Paca :

<https://www.paca.ars.sante.fr/restrictions-dusage-de-leau-destinee-la-consommation-humaine-en-region-Paca>

### **L'information du public**

Après interprétation sanitaire de l'ARS, les bulletins d'analyses sont transmis aux maires pour affichage en mairie, dans les deux jours après réception.

L'ARS rédige annuellement une fiche d'information (« infofacture ») sur la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine à joindre à une facture d'eau. Cette synthèse reprend les éléments issus du contrôle sanitaire (microbiologie, nitrates, pesticides, etc.) et comporte également des recommandations d'ordre sanitaire, en particulier vis-à-vis du plomb, des nitrates et du fluor. Ces fiches sont consultables pour chaque commune sur le site Internet de l'ARS. **En 2021, 1 441 fiches d'information sur la qualité de l'eau du robinet ont ainsi été rédigées.**

Carte interactive des fiches d'information sur la qualité de l'eau en Paca :

<https://carto.atlasante.fr/1/layers/c08b0618-59be-4229-8610-a3dd4d8ae08f.map>

## La surveillance et le suivi sanitaire exercés par l'exploitant

La surveillance et le suivi sanitaire sont à mettre en œuvre par la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE<sup>1</sup>). Sans préjudice du programme d'analyses de la qualité de l'eau prévu dans le cadre du contrôle sanitaire, la PRPDE est tenue de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH). Cette surveillance comprend notamment :

- Une vérification régulière des mesures prises par la PRPDE pour la protection de la ressource utilisée et du fonctionnement des installations ;
- Un programme de tests et d'analyses effectués sur des points déterminés en fonction des dangers identifiés que peuvent présenter les installations ;
- La tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre.

Lorsque la préparation ou la distribution des EDCH comprend un traitement de désinfection, l'efficacité du traitement appliqué est vérifiée par la PRPDE, qui s'assure que toute contamination par les sous-produits de la désinfection est maintenue au niveau le plus bas possible sans compromettre la désinfection. Enfin, pour les installations de production et les unités de distribution d'eau desservant une population de plus de 10 000 habitants, la PRPDE doit réaliser régulièrement une étude caractérisant la vulnérabilité de ses installations de production et de distribution d'eau vis-à-vis des actes de malveillance. Cette étude doit être transmise au Préfet et au Directeur général de l'ARS. L'ARS vérifie l'exhaustivité et la pertinence des informations transmises par la PRPDE et elle peut être amenée à effectuer des vérifications sur site.

## Les plans de gestion de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)

Les plans de gestion de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) visent à garantir la sécurité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine. Ils mettent en œuvre des mesures préventives et correctives afin de réduire les risques de détérioration de la qualité de l'eau. Ils recouvrent toutes les étapes d'approvisionnement en eau, de la ressource exploitée jusqu'au robinet des consommateurs. Les PGSSE sont un outil d'adaptation au changement climatique car ils permettent d'anticiper les conséquences de la raréfaction de la ressource. Ils permettent également de prévenir les situations de crise sur un système d'exploitation (inondations, panne

<sup>1</sup> La PRPDE est le responsable direct de la qualité de l'eau produite et/ou distribuée (dite également « maître d'ouvrage du réseau »). Il peut s'agir, selon l'organisation choisie sur un territoire donné, du maire de la commune, d'un syndicat intercommunal, voire dans certains cas, d'une société privée.

électrique, risque technologique). La mise en place des PGSSE est réalisée par les PRPDE (maîtres d'ouvrages et exploitants) avec l'appui de l'ARS. Les PGSSE seront une obligation réglementaire à l'horizon 2027/2029.

**Sur la période 2020-2021, 14 collectivités volontaires de la région étaient engagées dans cette démarche, grâce au soutien financier de l'ARS et à l'accompagnement technique de l'office international de l'eau (OIEau) :**

- Aix Marseille Provence Métropole – Martigues (13)
- Aix Marseille Provence Métropole – Pays Salonnais (13)
- Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) (13)
- Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) (04)
- Mairie de Saint-Chaffrey (05)
- Métropole Toulon Provence Méditerranée (83)
- Provence Alpes Agglomération (04)
- Régie Eau Azur (06)
- Société du Canal de Provence (SCP) (13/83)
- Syndicat mixte des Eaux Rhône Aygues Ouveze (RAO) (84)
- Ville de Caromb (84)
- Ville de Collobrières (83)
- Ville de Laragne Montéglin (05)
- Ville de Sisteron (04)

En savoir plus la mise en œuvre des PGSSE en Paca :

<https://www.paca.ars.sante.fr/des-plans-de-gestion-de-securite-sanitaire-pour-garantir-une-eau-de-consommation-de-qualite>

#### **Zoom sur les plans de secours ORSEC « eau potable »**

Les plans de secours ORSEC "eau potable", sous l'égide des préfets de département, visent à élaborer un dispositif de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable. En 2021, ces plans ont été actualisés pour l'ensemble des départements de la région Paca.

#### **Projets labellisés PRSE financés par l'ARS en 2021**

##### **Fiabiliser les systèmes d'alimentation en eau potable**

Office international de l'eau (OIEau)

Objectifs intermédiaires

- Acculturer, sensibiliser et informer les personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) pour les inciter à mettre en œuvre des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)
- Accompagner les PRPDE dans la mise en œuvre des PGSSE
- Assurer le suivi et la promotion des démarches de PGSSE engagées par les PRPDE

Objectifs opérationnels

- Mettre en place un comité régional des PGSSE
- Créer des supports de communication
- Animer des réunions

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/79745>

En savoir plus : <https://www.oieau.fr/documentation/publications/lettres-info/pgsse>



### **Mettre en œuvre un PGSSE sur le territoire du Syndicat Durance Luberon**

Durance Luberon Verdon Agglomération (04)

Objectif général : Sécuriser l'alimentation en eau potable

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/86837>

### **Mettre en œuvre un PGSSE sur la commune de Saint-Chaffrey**

Mairie de Saint-Chaffrey (05)

Objectif général : Sécuriser l'alimentation en eau potable

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/86824>

### **Mettre en œuvre un PGSSE sur le territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée**

Métropole Toulon Provence Méditerranée (83)

Objectif général : Sécuriser l'alimentation en eau potable

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/86828>

### **Mettre en œuvre un PGSSE sur les communes de Pourcieux et Saint-Maximin**

Société du Canal de Provence ou SCP (83)

Objectif général : Sécuriser l'alimentation en eau potable

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/79918>

### **Mettre en œuvre un PGSSE pilote sur la commune de Collobrières**

Ville de Collobrières (83)

Objectif général : Sécuriser l'alimentation en eau potable

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/86831>

### **Mettre en œuvre un PGSSE sur la commune de Caromb**

Ville de Caromb (84)

Objectif général : Sécuriser l'alimentation en eau potable

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/86844>

## **La qualité des eaux**

En 2021, la région Paca comptait 2 797 unités de distribution (UDI) qui alimentaient une population de 5 588 726 habitants (population saisonnière incluse) dont 1 735 publiques (dont 192 alimentaient plus de 5 000 habitants) et 1 155 UDI privées.

Globalement, la qualité bactériologique des eaux distribuées s'est améliorée au cours de la dernière décennie, mais des améliorations sont encore attendues pour les UDI de moins de 5 000 habitants situées notamment sur les territoires des départements alpins (Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes et Alpes-Maritimes). Ainsi, l'ARS a décidé de mettre en place depuis 2016 un programme d'actions pour ces UDI afin de rétablir la qualité des eaux distribuées et de garantir la sécurité sanitaire des usagers. Ce projet se décline en objectifs opérationnels visant à renforcer le suivi de la qualité de l'eau, à mettre en place des règles techniques de protection et de prévention ainsi que des journées techniques de formation auprès des PRPDE et parallèlement des procédures administratives adaptées à chaque situation. Par ailleurs certains paramètres physico-chimiques présentent de manière récurrente des dépassements des valeurs limites fixées par la réglementation :

- Pesticides : certaines eaux superficielles ou peu profondes utilisées pour l'alimentation subissent des contaminations plus ou moins récurrentes et certains dépassements ont mis en évidence des situations nécessitant une restriction de l'usage alimentaire de l'eau ou des dérogations à la limite de qualité.
- Bromates, trihalométhanes (THM): la valeur limite de ces sous-produits de traitement a été abaissée récemment en raison de l'amélioration de la connaissance en termes d'évaluation sanitaire des risques liés à l'ingestion de ces substances, entraînant des situations de dépassements sur certaines UDI.

En savoir plus sur la qualité de l'eau du robinet en Paca :

[www.paca.ars.sante.fr](http://www.paca.ars.sante.fr) > Prévenir > Santé Environnement > Eaux > Qualité de l'eau du robinet

## Projet labellisé PRSE financé par l'ARS en 2021

### L'eau et les microbes : actions de sensibilisation à la qualité bactériologique des eaux distribuées en zone de montagne

Gap sciences animation (GSA 05)

Objectifs généraux

- Développer la culture du public sur la qualité bactériologique de l'eau distribuée par les réseaux
- Concourir à un changement en profondeur des représentations du public sur la qualité de l'eau distribuée dans les zones de montagne et la nécessité des traitements

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/86328>

En savoir plus : <https://gsa05.fr/projets/l-eau-et-les-microbes/>

## La protection des captages publics

Indicateurs 2021

1 995	captages publics d'eau potable
1 317	captages publics protégés par déclaration d'utilité publique (DUP)
31	nouveaux arrêtés préfectoraux de DUP pris
12	inspections réalisées

L'ARS est chargée de l'instruction de la procédure d'établissement des périmètres de protection qui relève d'un processus technique et juridique prévu par le code de la santé publique. Cette procédure est menée conjointement avec l'autorisation de traiter et de

distribuer l'eau pour la consommation humaine. Elle peut également être liée à la procédure de déclaration ou d'autorisation de prélèvement dans le milieu naturel. Les périmètres de protection sont déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral après avis d'un hydrogéologue agréé et la réalisation d'une enquête publique. Les hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique sont désignés par l'ARS. Les périmètres de protection visent à protéger des pollutions le point d'eau, ses abords immédiats et son bassin versant, en interdisant ou en réglementant les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux captées. Ils sont établis par un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) qui permet de garantir la pérennité des servitudes (réglementation d'activités, interdictions, etc.) prescrites dans la zone d'alimentation du captage.

Pour vérifier l'application des prescriptions des arrêtés préfectoraux, l'ARS réalise des inspections et contrôles des périmètres de protection en présence des représentants des collectivités distributrices d'eau (communes ou syndicats) et de leurs exploitants. Elles permettent d'établir un bilan sur la situation des installations, de préciser la responsabilité de l'exploitant vis-à-vis de la sécurité sanitaire de la distribution de l'eau potable et de relancer une dynamique sur la protection et la sécurité sanitaire. Ces inspections doivent conduire à la mise en place de procédures voire de travaux d'amélioration sur les sites visités.

L'ARS maintient à jour l'indicateur de performance de la protection des captages évalué en pourcentage concernant le niveau d'avancement des procédures des périmètres de protection. Dès lors que l'arrêté de DUP est pris, l'indicateur est de 80%. La collectivité doit mettre en œuvre une procédure de suivi pour obtenir un indicateur à 100%. **En 2021, 66% des captages publics (1 317 sur 1 995) étaient protégés en Paca ce qui représentait 55% du débit total des captages publics utilisés pour la production d'eau potable.**

## Les captages Grenelle

L'un des engagements du Grenelle de l'environnement pris en 2006 est de protéger 500 captages d'eau destinée à la consommation humaine, parmi les plus menacés vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole. 14 captages ont ainsi été sélectionnés dans la région. Il s'agit, pour chaque captage d'arrêter la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage, sur la base d'un diagnostic territorial des pressions agricoles et de lancer les programmes d'actions pour permettre la mise en place des mesures agro-environnementales. L'ARS participe avec les services des Ministères de l'agriculture et du développement durable à la mise en œuvre de ces mesures.

## Projets labellisés PRSE financés par l'ARS en 2021

### Mettre en oeuvre d'un programme d'actions pour la préservation des zones de sauvegarde sur la nappe de la Crau

Syndicat mixte de gestion de la nappe phréatique de la Crau (SYM CRAU) (13)

Objectif général : Contribuer à la protection sanitaire des captages d'alimentation en eau potable (AEP)

Objectifs intermédiaires

- Faire connaître les résultats de l'étude ressource stratégique de la nappe de la Crau, faciliter leur appropriation et les faire perdurer dans le temps

- Faire émerger des actions complémentaires pour la préservation des zones de sauvegardes qui contribuent à la protection sanitaire des captages AEP

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/79746>

### **Etude hydrogéologique des horizons aquifères profonds sur le territoire de la Crau, pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable publique nouveau**

Syndicat mixte de gestion de la nappe phréatique de la Crau (SYMCRAU) (13)

Objectif général : Sécuriser l'alimentation en eau potable publique sur le territoire de La Crau

Objectifs opérationnels

- Établir un modèle géologique multi-couches
- Mise en service un réseau de forages d'observations

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/88103>

### **Les eaux conditionnées**

Indicateurs 2021

7	établissements de conditionnement d'eau répartis sur 5 départements de la région
6	eaux de source
4	eaux minérales naturelles
205	prélèvements réalisés
4	analyses non conformes pour un paramètre microbiologique
16	analyses non conformes pour un paramètre physicochimique

L'ARS organise, en application du code de la santé publique et de directives européennes, le contrôle sanitaire des eaux conditionnées qui intéressent les eaux de source et les eaux minérales naturelles, avec ou sans mention médicale. Elle établit et met en œuvre un programme de prélèvements et d'analyses des eaux au niveau du captage, des chaînes d'embouteillage et dans les contenants. Les analyses et les prélèvements sont sous-traités à un laboratoire agréé. L'ARS assure la validation sanitaire des résultats d'analyses et, s'il y a lieu, la gestion des non-conformités. L'ARS inspecte les mesures de prévention et de sécurité sanitaires mises en œuvre par le responsable de l'établissement.

**La région Paca rassemble 7 établissements de conditionnement d'eau qui produisent 4 eaux minérales naturelles et 6 eaux de source. En 2021, 205 prélèvements ont été réalisés, 4 analyses étaient non conformes pour un paramètre microbiologique et 16 analyses étaient non conformes pour un paramètre physicochimique.** Afin de répondre aux exigences européennes du règlement (CE) n° 882/2004, l'ARS fournit les données nécessaires à la réalisation du bilan national des activités de contrôle des règles relatives à la sécurité sanitaire des eaux conditionnées.

Bilan de la qualité des eaux conditionnées en France en 2020 :

[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/bilan\\_eaux\\_conditionnees\\_2020\\_vf.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/bilan_eaux_conditionnees_2020_vf.pdf)

## Les établissements thermaux

### Indicateur 2021

28	bassins à usage thermal répartis sur 3 départements de la région
357	prélèvements réalisés
32	analyses non-conformes pour un paramètre microbiologique

Les établissements thermaux exploitent des eaux minérales naturelles à des fins thérapeutiques (affections rhumatismales et oto-rhino-laryngologiques (ORL) notamment). Ces dernières années, les ressources des thermes ont été fiabilisées par des forages captant le gîte aquifère en profondeur (jusqu'à 1 200 mètres pour les forages de Gréoux-les-Bains) assurant ainsi une bonne protection vis-à-vis des risques de pollution. Chaque ressource autorisée fait l'objet par la Direction générale de la santé (DGS) d'une inscription sur la liste européenne des eaux minérales. L'ARS organise le contrôle sanitaire de la qualité des eaux thermales depuis la ressource jusqu'aux différents usages (poste de soins, piscine ou couloir de marche) et vérifie l'application des règles d'hygiène. **La région Paca compte 28 bassins à usage thermal dont les principaux établissements se situent dans le département des Alpes-de-Haute-Provence : à Gréoux-les-Bains et à Digne-les-Bains.**

### **La surveillance du fonctionnement des thermes durant la saison**

Pendant la saison, les thermes instaurent un autocontrôle analytique assurant la conservation de la qualité de l'eau minérale dans l'ensemble de l'établissement ainsi que la gestion de tous les points critiques. Les résultats de l'autocontrôle sont transmis aux services de l'ARS. L'ARS met en place le suivi analytique réglementaire avec une analyse par mois de la ressource, de chaque service ORL, de chaque service rhumatologique et de tous les bains collectifs qui sont aujourd'hui recyclés, filtrés et désinfectés. En cas de non-conformité, l'ARS veille à la mise en œuvre par l'exploitant des mesures de correction et de gestion préétablies pour ces situations et procède à de nouveaux contrôles pour confirmer le retour à la normale. La sécurité sanitaire des curistes est assurée par suivi épidémiologique opéré par les médecins thermaux. Par ailleurs, l'application de procédures de désinfection quotidienne des réseaux d'eau thermale (pas systématique, fonction de l'analyse des dangers) permet d'assurer une bonne sécurisation de la qualité des eaux. Enfin, la réactivité développée par les établissements devant toute non-conformité analytique donne lieu à des procédures de nettoyage et de désinfection ainsi qu'à des fermetures préventives des postes de soins à l'initiative de l'exploitant assurant ainsi une protection sanitaire renforcée des curistes.

## Les eaux de baignade

### Indicateurs 2021

517	baignades dont 406 baignades en eau de mer, 90 en eau douce et 21 artificielles
354	baignades avec une eau de qualité excellente
93	baignades avec une eau de bonne qualité
35	baignades avec une eau de qualité suffisante
12	baignades avec une eau de qualité insuffisante
483	profils réalisés
545	prélèvements réalisés

## Le contrôle sanitaire exercé par l'ARS

L'ARS organise le contrôle sanitaire de la qualité des eaux de baignades en mer et des eaux de baignades naturelles en eau douce en application du code de la santé publique. Elle établit ce programme de prélèvements et d'analyses à partir du recensement qu'elle réalise chaque année et le confie aux laboratoires agréés qu'elle désigne par marché public, après appel d'offres. Durant la saison, dès réception des résultats du laboratoire, l'ARS interprète chaque analyse, contrôle sa validité et édite un bulletin de contrôle comprenant une conclusion sanitaire. Ce bulletin est transmis au maire pour affichage en mairie et sur les lieux de baignade.

Résultats en temps réel du contrôle sanitaire de la qualité des eaux de baignades en France métropolitaine et Outre-Mer : <http://baignades.sante.gouv.fr>

En cas de non-conformité, des mesures immédiates sont édictées pour préserver la santé des usagers. Elles peuvent aller jusqu'à la fermeture de la plage concernée en cas de pollution avérée. Un nouveau contrôle est réalisé par l'ARS pour vérifier le retour à la normale. En fin de saison, à partir de l'ensemble des résultats d'analyses de l'année, l'ARS procède au classement de qualité de la baignade. Ce classement est transmis au Ministère en charge de la santé pour validation de l'Union Européenne.

## La qualité des baignades

**Pour la saison estivale 2021, la région Paca comptait 406 baignades en eau de mer et 90 baignades naturelles en eau douce. 7 545 prélèvements et analyses ont été réalisés. Les nouvelles baignades ne disposant pas de suffisamment de données n'ont pas fait l'objet d'un classement conformément à la réglementation. Ainsi, en 2021 en Paca, 354 sites de baignades présentaient une eau de qualité excellente (71 %), 93 une eau de bonne qualité (19 %), 35 une eau de qualité suffisante (7%) et 12 une eau de qualité insuffisante (2%).** Les sites concernés par une eau de qualité insuffisante en 2021 sont : Gorbio à Menton (06), Cousteau et Lansberg à Saint-Laurent-du-Var (06), les Ondes, la Gravette et la plage du crouton à Antibes (06), l'Huveaune à Marseille (13), Eden Roc et la plage du Barry à Bandol (83), la plage des Lecques st Come Est à Saint Cyr (83), baignade de la Muie à Salerne (83) et hameau de vau pont du Toulourenc à Malaucène (84). L'objectif de la Directive européenne, qui fixait pour la fin de la saison 2015 une qualité d'eau au moins suffisante pour l'ensemble des eaux de baignade, n'est donc pas atteint en Paca. L'ARS Paca a initié un programme d'actions pour les sites de baignade qui présentent une qualité d'eau insuffisante.

## Les profils de baignade

L'ARS a accompagné la réalisation de profils de baignade exigés des responsables publics et privés de baignades. Ces profils ont pour objectif d'évaluer la vulnérabilité de chaque site avec l'inventaire et l'analyse des sources de risques pour la baignade (contamination bactériologique, chimique, le développement algal, présence de méduses, etc.) et de proposer un plan d'action pour réduire ces risques et un plan de gestion pour assurer la sécurité des usagers lors de pollutions ou de risques de pollution. **Sur les 483 profils réalisés, 77 concernent des sites de baignade naturelle en eau douce et 406 des sites de baignade en eau de mer. Cela représente respectivement 86 % du nombre total de sites de baignade en eau douce naturelle et 100 % du nombre total de sites de baignade en eau de mer.**

## La problématique des microalgues *Ostreopsis ovata*

La DGS a décidé de mettre en œuvre depuis la saison balnéaire 2007 un dispositif associant une surveillance épidémiologique et une surveillance environnementale. Ce dispositif de surveillance de la présence d'*Ostreopsis ovata* couvre les 9 départements du littoral méditerranéen. Il fait intervenir des partenaires tels que : Ifremer, le centre anti-poison de Marseille, les ARS, les services communaux d'hygiène et de santé (SCHS) et la cellule interrégionale d'épidémiologie (Cire) Sud de Santé publique France. En l'absence de cadre réglementaire, une valeur seuil d'alerte fixée à 100 000 cellules par litre dans l'eau de mer sert de base de gestion en cas de phénomène de « bloom » identifié. Depuis 2009, si la présence d'*Ostreopsis ovata* en faible concentration a été détectée sur quelques sites, aucun signalement sanitaire validé n'a été remonté par le dispositif de surveillance mis en place au cours de la saison 2021.

## Le cas particulier des baignades artificielles en eau douce

Une baignade artificielle est une baignade dont l'eau est maintenue captive, c'est-à-dire dont l'eau est séparée des eaux de surface ou des eaux souterraines par aménagement. On distingue 2 catégories de baignades artificielles: celles en système ouvert dont l'alimentation se fait exclusivement par de l'eau neuve non recyclée et celles en système fermé dont l'alimentation en eau est en tout ou partie recyclée. L'ARS est en charge de la gestion du contrôle des baignades artificielles. A la différence des eaux de mer et des eaux douces, les eaux artificielles ne font pas l'objet d'un classement en l'état actuel de la réglementation. **En 2021, la région Paca comptait 21 baignades artificielles : 5 dans les Alpes-de-Haute-Provence, 8 dans les Hautes-Alpes, 2 dans les Alpes-Maritimes, 3 dans les Bouches-du-Rhône et 1 dans le Var.**

En savoir plus sur la qualité des eaux de baignades en Paca :

[www.paca.ars.sante.fr](http://www.paca.ars.sante.fr) > Prévenir > Santé Environnement > Eaux > Qualité des eaux de baignades

## Projet labellisé PRSE financé par l'ARS en 2021

### Campagne Inf'eau mer 2021

Méditerranée 2000

Objectifs généraux

- Sensibiliser le grand public à une meilleure compréhension des enjeux vis-à-vis de la ressource en eau, de la problématique des déchets et de la gestion du littoral et de la mer
- Favoriser l'appropriation et la compréhension des politiques de gestion auprès des citoyens

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/86115>

En savoir plus : <http://www.infeaumer.org/>

## Les eaux de piscines

### Indicateurs 2021

3 126	bassins contrôlés
637	bassins permanents
2 489	bassins saisonniers
12 533	prélèvements réalisés
92%	de conformité des prélèvements d'eau en bactériologie
2	inspections et contrôles réalisés

Afin de garantir de bonnes conditions sanitaires pour les baigneurs, l'ARS organise et pilote, au titre du Code de la santé publique, le contrôle sanitaire des piscines à usage non unifamilial, qu'il s'agisse d'établissements permanents, ouverts toute l'année, ou saisonniers, seulement durant la période estivale. **La région Paca est la région française disposant de très loin du plus grand nombre de piscines ouvertes au public : 3 126 bassins ont été recensés en 2021.**

Depuis 2016, le contrôle sanitaire de l'ARS se concentre sur les bassins à fort enjeu sanitaire pour la population : les piscines publiques. Les gestionnaires des piscines privées à usage collectif (établissements de bain ou de natation des copropriétés résidentielles, des gîtes touristiques et des chambres d'hôtes) sont tenus de réaliser ou de faire réaliser (par des laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux) une surveillance permanente de la qualité des eaux du ou des bassins dont ils ont la charge, d'en afficher les résultats à l'intention des usagers et de consigner ces résultats dans un carnet sanitaire à la disposition de l'ARS.

Les contrôles réguliers organisés par l'ARS portent sur la qualité de l'eau des bassins. Les prélèvements sont réalisés par l'ARS, ou les laboratoires agréés par le ministère en charge de la santé. L'ARS valide les résultats des analyses et les communique aux gestionnaires des piscines qui doivent les porter à la connaissance des usagers par affichage dans la piscine. En cas de non-conformité, l'ARS veille à la mise en œuvre par l'exploitant des mesures de gestion prévues pour corriger ces situations, et, éventuellement, procède à de nouveaux contrôles pour confirmer le retour à la normale. Un programme d'inspection est également mis en place, portant en priorité sur les piscines dont l'eau présente des non-conformités ou faisant l'objet de réclamations d'usagers.

Résultats du contrôle sanitaire des eaux de piscines:

<https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/recherchePiscine.do?methode=menu&idRegion=93>

**En 2021, 960 analyses étaient non conformes pour au moins un paramètre bactériologique, soit 8% des prélèvements réalisés.** Les résultats de la conformité bactériologique des bassins permanents étaient meilleurs que ceux des bassins saisonniers mais sensiblement du même ordre de grandeur. Généralement les non-conformités des analyses des piscines sont dues à une mauvaise gestion du traitement de l'eau et à un défaut d'entretien des bassins. Pour sensibiliser tous les gestionnaires publics et privés de piscines ouvertes au public, l'ARS élabore et diffuse des documents pour leur apporter les informations sur les règles à respecter pour le bon fonctionnement des installations de traitement de l'eau, mais également vis-à-vis de l'entretien des locaux.



## Zoom Covid-19

Pour faire face à l'épidémie de Covid-19 sur le territoire, des mesures ont été prises pour réduire les contacts et les déplacements, en établissant des périodes de confinements successifs depuis mars 2020. Lors de ces périodes, les piscines des établissements recevant du public (ERP) ont été fermées. Des fiches de bonnes pratiques ont ainsi été diffusées aux gestionnaires de ces établissements pour procéder aux opérations d'entretien et de vérifications nécessaires pour la remise en service des piscines avec une attention particulière pour les réseaux d'eau chaude sanitaire et les éventuels équipements à risques (bains à remous).

En savoir plus le contrôle des eaux de piscine en Paca :

[www.paca.ars.sante.fr](http://www.paca.ars.sante.fr) > Prévenir > Santé Environnement > Eaux > Contrôle des eaux de piscine

## La prévention du risque légionellose

Indicateurs 2021

242 cas de légionellose déclarés

163 inspections/contrôles réalisés suite à une alerte sanitaire

La légionellose est une maladie à déclaration obligatoire (DO) auprès de l'ARS qui donne lieu à une enquête médicale, et si besoin à une enquête environnementale, réalisées par l'ARS pour déterminer l'origine de la contamination et prévenir l'apparition de cas secondaires. **En 2021, 242 cas de légionellose ont été déclarés en Paca<sup>2</sup>.**

Bilan des cas de légionellose survenus en France en 2020 :

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/legionellose/articles/bilan-des-cas-de-legionellose-notifies-en-france-en-2020>

Lorsque la situation le justifie, les investigations environnementales menées par l'ARS portent sur les installations à risques : réseaux d'eau chaude sanitaire (douches, etc.), bains à remous, réseaux d'eau minérale naturelle en établissement thermal, autres installations susceptibles de générer des aérosols d'eau contaminés (tours aéro-réfrigérantes par voie humide, fontaines décoratives, etc.). Les éléments permettant d'évaluer la gestion du risque de non-prolifération des légionelles par le responsable des installations sont recherchés. L'ARS peut être amenée à proposer au préfet des mesures coercitives en cas de non-respect de la réglementation. Dès lors qu'une suspicion de cas groupés de légionellose apparaît, l'ARS met en place des investigations plus poussées à la fois sur les sources de contamination liées à l'eau chaude sanitaire mais également aux tours aéro-réfrigérantes en lien avec la DREAL et toute autre source potentielle. Les actions mises en œuvre ont pour objectif de prévenir l'apparition de nouveaux cas et d'identifier une source de contamination commune. L'ARS assure également des missions d'information et d'accompagnement des responsables d'établissements sanitaires et médico-sociaux en cas de détection de légionelles dans leurs installations d'eau chaude sanitaire à des taux supérieurs aux seuils admissibles.

<sup>2</sup> Les cas déclarés ne représentent qu'une partie des situations pour lesquelles une investigation est réalisée dans la région. Il y a aussi des cas notifiés dans d'autres régions mais présents en Paca pendant la période supposée d'exposition ou de contamination. Cela est particulièrement vrai pour les légionelloses.

Retour sur la conférence médicale « Actualités du diagnostic de la légionellose » du 02/12/21 à Nice : <https://www.paca.ars.sante.fr/retour-sur-la-conference-medicale-actualites-du-diagnostic-de-la-legionellose>

Enfin, chaque année, l'ARS réalise des inspections pour contrôler l'application de la réglementation relative à la prévention du risque légionellose. Ces contrôles sur les établissements recevant du public déclenchés par un cas de légionellose montrent que la connaissance des gestionnaires en matière de prévention et de contrôle des légionelles est inégale d'un établissement à l'autre.

### **Zoom Covid-19**

Pour faire face à l'épidémie de Covid-19 sur le territoire, des mesures ont été prises pour réduire les contacts et les déplacements, en établissant des périodes de confinements successifs depuis mars 2020. Lors de ces périodes, les réseaux d'eau au sein des établissements recevant du public (ERP) ont été non utilisés ou faiblement utilisés selon que l'accueil du public ait été interdit ou non et les activités qu'ils abritent autorisées ou non. De plus, la région Paca est très touristique et de nombreux prestataires accueillent des vacanciers en période estivale.

Des fiches de bonnes pratiques ont ainsi été diffusées aux gestionnaires de ces établissements pour procéder aux opérations d'entretien et de vérifications nécessaires pour la remise en route des réseaux d'eau froide, des réseaux d'eau chaude sanitaire et des équipements à risques (bains à remous, brumisateurs, fontaines décoratives, etc.).

En savoir plus sur les légionelles en Paca :

[www.paca.ars.sante.fr](http://www.paca.ars.sante.fr) > Prévenir > Santé Environnement > Eaux > Légionelles

## LA PREVENTION ET LA GESTION DES RISQUES POUR LA SANTE LIES A L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

### La gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)

Indicateurs 2021

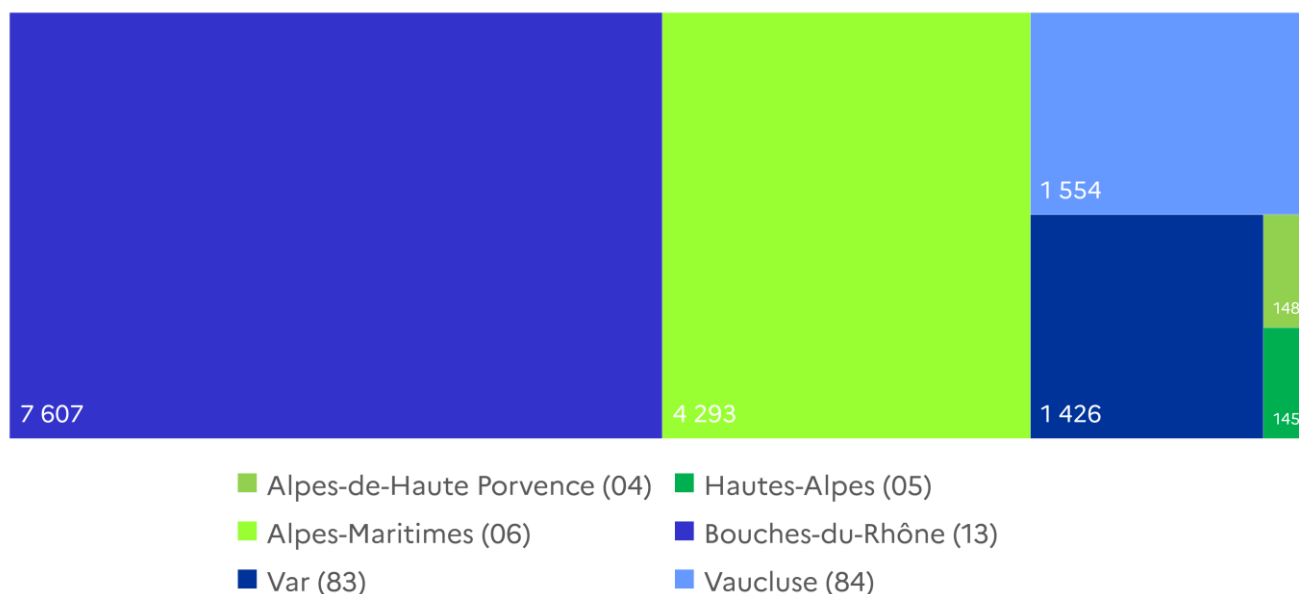
9 contrôles dans les établissements de santé (ES) et établissements médico-sociaux (EMS)

12 contrôle hors ES et EMS

L'ARS est chargée de contrôler la conformité des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) afin de limiter les risques pour la santé qu'ils peuvent présenter, et notamment prévenir et limiter les risques d'accidents d'exposition aux virus liés aux déchets de soins piquants coupants, générés par les professionnels de santé et les patients en auto traitement. Elle gère également l'enregistrement des centres de regroupement de DASRI ne relevant pas de la réglementation des installations classées pour l'environnement (ICPE). Chaque année, l'ARS conduit un programme d'inspection sanitaire de l'élimination des DASRI des établissements sanitaires et médico-sociaux. L'ARS réalise également des contrôles auprès des différents acteurs de la filière (producteurs, entreprises de collecte, centres de regroupement, sites d'élimination, etc.), suite à des plaintes relatives à ces déchets. Enfin, l'ARS mène des actions d'information concernant la bonne élimination des DASRI diffus et des actions de sensibilisation sur le tri des déchets d'activités de soins, régulièrement renouvelées, notamment auprès des syndicats et ordres professionnels.

**En 2021, le département des Bouches-du-Rhône était le principal producteur de DASRI de la région Paca** avec plus de 7 600 tonnes produites, suivi des départements des Alpes-Maritimes avec 4 293 tonnes, du Vaucluse avec 1 554 tonnes, du Var avec 1 426 tonnes, puis des départements alpins des Alpes-de-Haute Provence et des Hautes-Alpes avec respectivement 148 et 145 tonnes.

Quantités de DASRI produits (en tonnes) par département en 2021

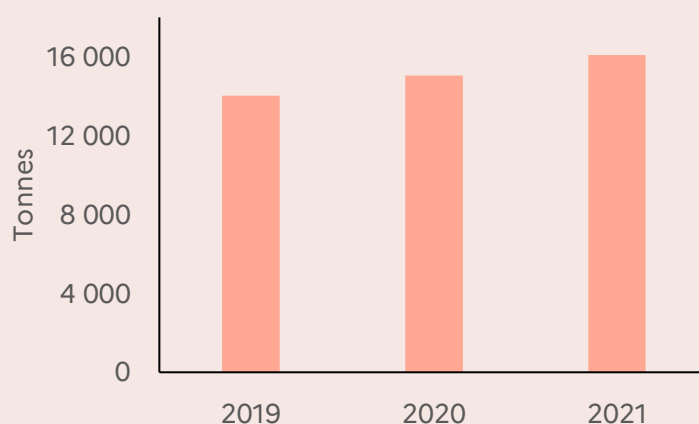


## Zoom Covid-19 : Les DASRI, un véritable enjeu de la crise sanitaire en Paca

### Augmentation de la quantité de DASRI traités

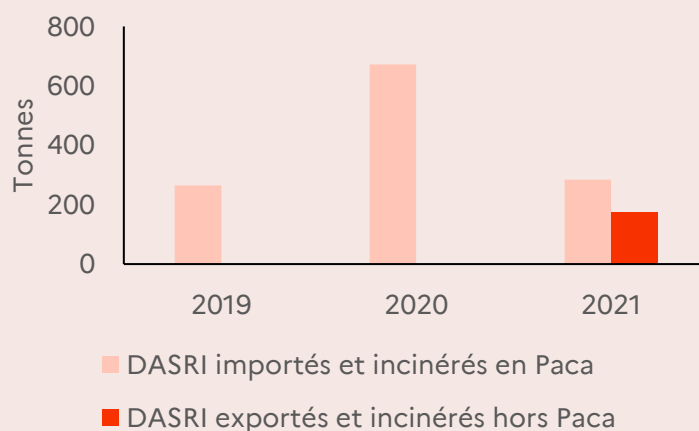
La quantité totale de DASRI incinérés en Paca était de 16 000 tonnes en 2021 (contre 14 000 tonnes en 2019). Dès 2020, une augmentation de 1 000 tonnes de DASRI incinérés en Paca avait été observée avec la survenue de la crise sanitaire Covid-19 essentiellement en raison de l'augmentation de l'activité des établissements de soins, de la gestion des très nombreux clusters en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), et de la très forte activité de dépistage par la médecine de ville (professionnels libéraux et pharmaciens). Cette augmentation s'est poursuivie en 2021, avec la poursuite de crise sanitaire et la mise en place de plus de 200 centres de vaccination.

Evolution de la quantité totale de DASRI incinérés en Paca



Sur la même période, les imports de DASRI en provenance d'autres régions (lors de période d'arrêts pour maintenance des centres de traitement extérieurs à Paca) ont atteint un pic en 2020 avec 672 tonnes de DASRI, suivi d'un retour au même niveau que 2019 durant l'année 2021 soit 284 tonnes. Tandis qu'à partir de 2020, les exports de DASRI produits en Paca pour être incinérés dans d'autres régions ont augmenté pour atteindre 174 tonnes en 2021.

Evolution des quantités de DASRI importés et exportés en Paca



La baisse des flux de DASRI extérieurs à la région Paca a permis de compenser en partie la surproduction des DASRI générés depuis le début de la crise sanitaire mais la situation reste très inconfortable à l'échelle régionale.

## Atteinte de la saturation la filière d'élimination des DASRI

Le nombre de jours cumulés d'arrêts techniques de maintenance sur les installations de traitement de la région était de 15 jours sur l'année 2021. C'est relativement peu par rapport aux 175 jours de sous fonctionnement de la filière globale, engendrés par des avaries successives ayant conduit à l'arrêt total d'une ligne d'incinération de DASRI sur le centre ZEPHIRE de Toulon (83). Cette avarie a entraîné une mise en tension des installations de SONITHERM à Nice (06) et NOVALIE à Vedène (13) pour absorber à la fois la surproduction de DASRI générée par la crise sanitaire Covid-19 et les détournements de chargements de DASRI habituellement traités à Toulon. Cette tension s'est traduite par la mise en place de nouvelles équipes pour assurer le fonctionnement des centres le week-end et/ou de nuit, l'atteinte des capacités maximales de traitement sur des durées longues (le mode fonctionnement normal des installations est progressivement remplacé par le mode en fonctionnement maximum), les maintenances ont été réduites aux strictes nécessaires et réalisées dans des conditions très contraintes, avec un risque plus aigu d'incident matériel. Malgré ces efforts, l'ARS n'a pu que constater la précarité de la filière régionale de traitement des DASRI, liée notamment à la vétusté des installations. Elle a dû informer l'ensemble des préfets de la région de la nécessité d'engager une réflexion et une discussion sur la gestion du nombre de centre de traitement et leur distribution sur le territoire régional pour sécuriser le traitement de la production régionale de DASRI dans les années à venir.

La gestion des tensions connues sur la filière DASRI régionale a été possible grâce à la mise en place par l'ARS, dès avril 2020, d'un groupe de travail avec l'ensemble des acteurs de la filière de collecte et de traitement des DASRI en Paca et la DREAL, se réunissant bi mensuellement ou mensuellement, selon les besoins. **Ainsi, en 2021, l'ARS Paca a organisé et animé 22 points de situations de la filière DASRI et a participé à 10 points de situations nationaux avec la direction générale de la santé (DGS).**

En savoir plus sur les DASRI en Paca :

[www.paca.ars.sante.fr](http://www.paca.ars.sante.fr) > Exercer > Développement durable en santé > Gestion responsable des déchets d'activité de soins > Déchets d'activité de soins

## Les avis sanitaires sur les projets d'aménagement du territoire

Indicateurs 2021

37	avis sur dossiers d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
75	avis sur d'autres dossiers soumis à étude d'impact
119	avis sur dossiers loi sur l'eau
357	avis sur les dossiers « cas par cas »
384	avis sur dossiers d'urbanisme

Selon les dispositions de l'article L.1435-1 du code de la santé publique : « L'ARS fournit aux autorités compétentes les avis sanitaires nécessaires à l'élaboration des plans et programmes ou toute décision impliquant une évaluation des effets sur la santé humaine ». Ces avis sont émis soit réglementairement, soit sur demande du gestionnaire. Les principaux domaines dans lesquels l'ARS émet des avis sont les suivants :

## Les installations et aménagements

L'ARS se prononce sur de nombreux projets tels que :

- Les installations classées pour la protection de l'environnement ou ICPE (industries, traitement des déchets, station d'épuration d'eaux résiduaires, carrières, etc.);
- Les installations nucléaires de base;
- Les réseaux structurants : infrastructures routières, gazoducs, lignes électriques, etc;
- Les travaux, ouvrages et aménagements soumis à étude d'impact au titre de la loi sur l'eau.

Tous ces projets font l'objet d'une étude d'impact ou d'incidence qui comporte réglementairement un volet sanitaire comprenant une évaluation (qualitative ou quantitative) des risques sanitaires. L'ARS examine ces études et émet un avis sanitaire, à différentes étapes dans le cadre des procédures d'autorisation ou de déclaration prévues par la réglementation, pour contribution à l'avis de l'autorité environnementale ou sur sollicitation des préfets. D'autres aspects tels que les incidences possibles de ces projets sur les captages publics d'eau destinée à la consommation humaine ou les nuisances sonores sont également étudiés et pris en compte dans les avis émis par l'ARS.

Par ailleurs, l'ARS est membre de différentes commissions ou comités de consultation, d'information ou de surveillance (commissions de suivi de site ou CCS, secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles ou SPPPI, etc.) mis en place sur les installations les plus potentiellement polluantes telles que les installations de traitement des déchets. L'ARS participe aussi aux comités de pilotage d'études d'évaluation des risques sanitaires (ERS) de zones industrielles (pourtour de l'Etang de Berre et Vallée du Paillon). Enfin, l'ARS est membre du conseil d'orientation du SPPPI, instance de concertation constituée de différents collègues d'acteurs (associations, collectivités, État, industriels, salariés), centrée sur les questions des risques industriels.

### Projet labellisé PRSE financé par l'ARS en 2021

#### **Projet « REPONSES » : Réduire les POLLUTIONS en Santé Environnement**

Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des risques Industriels (SPPPI)

Objectif général : Améliorer les connaissances des populations et acteurs du territoire, expliquer ce qui a été réalisé en prévention des pollutions industrielles et en faire le suivi, compléter le plan d'action dans la durée

Objectif intermédiaire : Apporter des réponses et des solutions concrètes aux attentes des populations sur les questions de santé et d'environnement en instaurant un dialogue constructif entre les parties prenantes, dont les habitants, et en impulsant de nouvelles actions à mettre en place (réduction des émissions, réglementation, prévention et offre de soins, amélioration des connaissances, information et communication, recherche, etc.)

Objectifs opérationnels

- Mettre en œuvre une phase de concertation, poursuivre le dialogue
- Identifier les réponses existantes et les réponses complémentaires à mettre œuvre
- Rendre compte du plan d'actions et des résultats, le suivre et le faire évoluer avec toutes les parties prenantes

- Associer le grand public dans le suivi de ce plan d'actions et son évaluation, impliquer les citoyens

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/86444>

En savoir plus : <https://www.spppi-paca.org/dispositif-reponses>

En savoir plus sur les avis sanitaires sur les projets d'aménagements en Paca :

[www.paca.ars.sante.fr](http://www.paca.ars.sante.fr) > Prévenir > Santé et environnement > Urbanisme favorable à la santé  
[Page > Avis sanitaires sur les projets d'aménagement](#)

## L'urbanisme

L'ARS veille à faire prendre en compte les aspects sanitaires dans la politique d'aménagement, dépendant pour une grande part des liens entre pollution atmosphérique, transports et urbanisation. Pour cela, l'ARS participe de manière ciblée à la planification territoriale (schémas de cohérence territoriale ou SCOT, plans locaux d'urbanisme ou PLU) et à la planification thématique (schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires ou SRADDET, plans climat air énergie territoriaux ou PCAET, plans de déplacement urbain ou PDU, plans locaux de l'habitat, schémas directeurs sur différentes thématiques). Elle intervient également plus ponctuellement dans l'instruction de certains permis de construire sur la base d'une grille de saisie qu'elle a prédéfinie.

Dans ce cadre, l'ARS émet des avis sanitaires sur les documents d'urbanisme en vérifiant que les projets ne portent pas atteinte à la santé publique et respectent un certain nombre de principes ou de règles (notamment le respect des périmètres de protection des captages, les modalités d'alimentation en eau potable en l'absence de réseau public, l'exposition à des nuisances excessives, etc.). Des prescriptions spéciales peuvent être proposées par l'ARS en cas de risque identifié (étude de bruit, étude de sol en cas de suspicion de pollution, etc.).

En savoir plus sur les avis sanitaires sur les projets d'urbanisme en Paca :

[www.paca.ars.sante.fr](http://www.paca.ars.sante.fr) > Prévenir > Santé Environnement > Urbanisme favorable à la santé > [Avis sanitaires sur les schémas et plans d'urbanisme](#)

Parmi les leviers d'amélioration de la santé figure notre cadre de vie et l'urbanisation de nos villes. Aujourd'hui, plus des deux tiers de la population française vit en milieu urbain. Travailler à un urbanisme favorable à la santé devient donc un des champs nouvellement investis par les ARS pour améliorer la santé et le bien-être de la population. En Paca, l'ARS œuvre pour améliorer la prise en compte des enjeux de santé environnement dans les politiques et décisions publiques, notamment dans les contrats locaux de santé (CLS). Elle incite également les collectivités volontaires à mettre en place des études d'impact sur la santé (EIS) pour mieux intégrer les enjeux de santé environnement dans l'aménagement et la planification urbaine.

En savoir plus sur les EIS en Paca :

[www.paca.ars.sante.fr](http://www.paca.ars.sante.fr) > Prévenir > Santé Environnement > Urbanisme favorable à la santé > [Évaluation d'Impact sur la Santé ou EIS](#)

## Projets labellisés PRSE financés par l'ARS en 2021

### **Programme d'étude d'impact sur la santé (EIS) : Accompagner les collectivités du Vaucluse dans leurs projets de santé environnementale**

Comité départemental d'éducation pour la santé du Vaucluse (CoDES 84)

Objectif général : Favoriser la prise en compte des dimensions de santé environnementale dans les projets des collectivités territoriales et locales

Objectifs opérationnels

- Rechercher et identifier les structures locales et régionales impliquées dans le champ santé environnement
- Faciliter les échanges et la concertation entre différents partenaires concernés par la santé environnementale
- Sensibiliser les collectivités territoriales et locales et leurs partenaires, à la santé environnementale

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/86362>

En savoir plus : <https://www.codes84.fr/actions/sante-environnementale/aider-elus-et-techniciens-a-prendre-en-compte-les-dimensions-de-sante-dans-les-decisions-publiques>

### **Etude d'impact sur la santé (EIS) dans le cadre de la reconstruction complète du centre hospitalier Sainte- Marie et de son intégration dans la ville**

Association hospitalière Sainte-Marie (06)

Objectif général : Promouvoir la santé par une approche globale de ses déterminants

Objectif intermédiaire : Identifier les impacts positifs et négatifs de l'interface ville-CH et formuler des recommandations en termes d'accessibilité et de développement des déplacements (mobilité active, covoiturage, etc.)

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/86872>

### **Accélérer la mise en œuvre de l'urbanisme favorable à la santé en Vaucluse : démarche de sensibilisation et de mobilisation des acteurs vauclusiens**

Agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV)

Objectif général : Sensibiliser, informer et mobiliser les acteurs de l'aménagement et de l'urbanisme du Vaucluse pour inscrire la santé au cœur des documents de planification (SCOT, PLU), des stratégies de territoire et des projets urbains et d'aménagement

Objectifs opérationnels

- Organiser des séminaires de sensibilisation et d'échanges
- Produire une publication de valorisation et de restitution
- Élaborer des vidéos pédagogiques

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/86990>



## Préfiguration d'un réseau d'acteurs de l'urbanisme favorable à la santé

Métropole Aix Marseille Provence

Objectif général : Sensibiliser, mobiliser et fédérer le public autour des questions d'UFS afin que le facteur santé devienne un élément intégré des pratiques d'aménagement et d'urbanisme

Objectif intermédiaire : Promouvoir le développement de l'UFS auprès des techniciens et des élus

Objectif opérationnel : Mettre en place une formation

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/86923>

## Pédagogie sur le thème de l'urbanisme favorable à la santé (UFS)

Agence d'urbanisme de l'agglomération Marseillaise (AGAM)

Objectif général : Développer la nature en ville sous toutes ses formes (végétalisation, squares, parcs et jardins, agriculture urbaine...) à destination de l'ensemble de la population en insistant prioritairement sur les secteurs en déficit de nature en ville pour remédier, en partie, aux inégalités environnementales

Objectif intermédiaire : Formuler des propositions d'interventions ciblées pour valoriser les terrains non-affectés par la ville de Marseille ; Il pourra, selon les enjeux identifiés, s'agir d'une valorisation écologique et environnementale, récréative (accueil du public) ou sanitaire

Objectifs opérationnels

- Identifier le foncier non bâti pouvant faire l'objet d'une végétalisation afin d'accroître la végétalisation de la ville
- Identifier les usages sociaux et le potentiel écologique de ce foncier non bâti
- Caractériser les services rendus en matière de santé des usages envisagés sur ce foncier non bâti

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/88177>

## L'assainissement dans les zones sensibles

Le rejet des eaux usées domestiques peut contaminer les eaux réceptrices. L'assainissement a pour objet de réduire ce risque. Cependant, l'impact résiduel de l'assainissement, qu'il soit collectif ou non collectif, reste susceptible de porter atteinte à la qualité sanitaire des eaux utilisées pour l'alimentation humaine, la baignade ou les loisirs dont l'organisation du contrôle sanitaire relève de la compétence de l'ARS. Ainsi, l'ARS est régulièrement consultée pour avis sur les projets d'assainissement collectif intéressant les zones sensibles à ces usages.

## Zoom Covid-19

L'ARS Paca, en partenariat avec le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille (BMPM) et Santé publique France (SpF), a mené une étude pour évaluer le suivi du SARS-CoV2 dans les eaux usées de 59 EHPAD de la ville de Marseille en confrontant les dépistages de SARS-CoV2 dans les eaux usées et les dépistages humains (menés régulièrement sur ce type d'établissement) et à travers une approche descriptive et une approche statistique épidémiologique.

L'intérêt du suivi du SARS-CoV2 dans les eaux usées d'EHPAD comme moyen de détection complémentaire de l'irruption du Covid-19 a été relevé, notamment dans le cadre d'une baisse

du taux de dépistage et/ou d'une faible circulation virale. L'expansion de cette méthode de surveillance peut être judicieuse dans des établissements moins surveillés/dépistés que les EHPAD, avec une population fixe (hébergée sur place) et une sensibilité particulière à la circulation du virus et à l'apparition de clusters tels que les résidences universitaires, les centres de rétention ou encore les foyers sociaux.

De nombreuses incertitudes et biais méthodologiques sont à relever (caractéristiques d'excrétion du virus dans les selles, survie de l'ARN du virus dans les eaux usées et dans le biofilm des canalisations, méthodologie de prélèvement et d'analyse, port de protections par certains résidents, etc.) et doivent être consolidés.

## Les opérations funéraires

Les activités funéraires sont régies par un ensemble de dispositions législatives et réglementaires codifiées par le code général des collectivités territoriales (CGCT), renvoyant à des compétences municipales et préfectorales. Dans ce cadre, l'ARS est sollicitée lors de l'instruction des dossiers d'autorisation pour la création de chambres funéraires, de crématoriums et, dans certaines conditions précisées par le CGCT, pour la création ou la translation de cimetières en agglomération. L'avis de l'ARS peut également être sollicité lors de demandes d'inhumation sur une propriété privée; dans ce cas, elle désigne l'hydrogéologue agréé dont l'expertise est requise par la procédure ad-hoc.

### Zoom Covid-19

Dans le cadre de la gestion de la crise Covid-19, l'ARS Paca a de plus assuré le suivi des chambres mortuaires en établissements sanitaires et médico-sociaux et la gestion des situations particulières et de saturations, en faisant le relai auprès de ces établissements de instructions et recommandations nationales sur les modalités de la gestion funéraires dans le contexte Covid, et en participant à la coordination funéraires mise en œuvre par les préfetures (plans départementaux de gestion de décès massifs).

## La qualité de l'air extérieur

Indicateurs 2021

27	épisodes de pollution tous polluants confondus
11	jours de dépassement du seuil d'information-recommandation pour les PM10
6	jours de dépassement du seuil d'information-recommandation pour l'ozone
4	zones concernées par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

## La pollution atmosphérique

Concernant la prévention et la gestion des risques sanitaires liés à la pollution atmosphérique, l'ARS participe à :

- l'élaboration des procédures d'alerte et des messages sanitaires prévus dans les arrêtés préfectoraux et s'assure de leur bonne diffusion ;
- la gestion des alertes de pollution ;
- et l'élaboration des actions de planification et de suivi des PPA.

L'ARS est aussi associée :

- à l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et des plans climat air énergie territoriaux (PCAET) ;
- et aux travaux de révision du PPA départemental pour les Bouches-du-Rhône, des PPA pour les zones côtières des Alpes-Maritimes et du Var, et du PPA pour l'agglomération d'Avignon.

Dans le cadre des travaux de révision des 3 PPA littoraux, l'ARS a notamment rappelé les enjeux sanitaires liés à la pollution de l'air en Paca. Elle a également soutenu la rédaction de 2 fiches actions sur les thèmes suivants :

- Renforcer, en lien avec la collectivité, la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme et les projets, en limitant l'exposition des populations dans les zones les plus exposées.
- Développer les outils d'évaluation des impacts sanitaires.

L'ARS est membre du conseil d'administration d'AtmoSud, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Paca. L'ARS contribue à l'amélioration de la connaissance des impacts de la pollution sur la santé de la population en s'impliquant dans la réalisation d'études Air-Santé. L'ARS soutien AtmoSud dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectif. En 2021, l'ARS Paca a soutenu AtmoSud pour réaliser des actions de promotion et prévention en santé suivantes:

- la sensibilisation des personnels des académies d'Aix-Marseille et de Nice aux enjeux liés à la qualité de l'air ;
- le recensement des symptômes spécifiques à la pollution de l'air que peuvent ressentir les populations ;
- et la préparation à la gestion du risque d'accident technologique.

Déclarer une nuisance sur le portail SignalAir (odeur, fumée, pollens ou bruit) :

<https://www.signalair.eu/fr/>

### **Zoom sur les nouvelles lignes directrices de l'OMS**

Au cours du mois de septembre 2021, les lignes directrices de l'organisation mondiale de la santé (OMS) ont été abaissées pour mieux rendre compte de l'incidence de la pollution atmosphérique sur la santé.

En savoir plus sur la qualité de l'air en Paca :

[www.paca.ars.sante.fr](http://www.paca.ars.sante.fr) > Prévenir > Santé et environnement > Qualité de l'air intérieur et extérieur > Qualité de l'air et pollution atmosphérique

### **Projets labellisés PRSE financés par l'ARS en 2021**

#### **Impact des mesures de mise aux normes des incinérateurs sur l'incidence des cancers dans le département des Alpes Maritimes entre 2015 et 2020**

Centre Hospitalier Universitaire de Nice

Objectifs généraux

- Poursuivre l'analyse de l'évolution de l'incidence des cancers dans les zones exposées aux retombées atmosphériques de l'incinérateur de l'Ariane entre 2015 et 2024
- Mesurer la part des autres facteurs géographiques, socio-démographiques et

environnementaux dans l'incidence des cancers dans le département des Alpes-Maritimes

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/86796>

### **Parcours Air et Santé**

Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) du Pays d'Aix

Objectif général : Améliorer la prise en compte de la qualité de l'air intérieur et extérieur

Objectif opérationnel : Mettre en place deux modules de formation

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/79913>

### **Cycle de séminaires - débat dédiés à l'Air**

Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques industriels (SPPPI)

Objectif général : Améliorer la connaissance sur la thématique de la pollution de l'air en région Provence Alpes-Côte d'Azur

Objectif opérationnel : Réaliser un cycle de trois séminaires

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/79841>

En savoir plus : <https://www.spppi-paca.org/toute-lactualite-du-spppi-paca/actualites/pollution-de-lair-tous-concernes->

### **Campagne citoyenne de mesures de la pollution de l'air sur la métropole toulonnaise**

Fédération MART (Mouvement d'actions pour la rade de toulon et le littoral)

Objectif général : Mieux connaître la qualité de l'environnement pour la rade de Toulon et le littoral Varois

Objectif opérationnel : Installer des micro-capteurs, recueillir et analyser les données

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/88119>

### **Evaluation des actions métropolitaines en faveur de la qualité de l'air par l'étude quantitative de l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé (EQIS)**

Métropole Nice Côte d'Azur

Objectif général : Évaluer les actions métropolitaines en faveur de la qualité de l'air

Objectifs opérationnels

- Construire le diagnostic de vulnérabilité des populations sur la période 2009-2021
- Réaliser une EQIS (Design, sélection des indicateurs, comparaison études antérieures etc...)
- Construire un outil de valorisation de l'EQIS (plan de communication)
- Conforter l'EQIS comme outil d'évaluation au service des politiques publiques, telles que schéma directeur mobilité et Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/86895>

## La surveillance des pollens

L'ARS participe à l'organisation de la surveillance des pollens et appuie le réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) qui exploite 7 capteurs fixes en Paca (Aix, Avignon, Gap, Marseille, Nice et Toulon). Cette surveillance permet d'informer les professionnels de santé des concentrations polliniques et du risque allergique associé, et les personnes sensibles pour atténuer les conséquences de la pollution sur leur santé.

Le bilan 2021 pour la région Paca montre une saison pollinique qui commence de plus en plus tôt eu égard au contexte de changement climatique. La saison pollinique 2021 a ainsi commencé avec des densités de pollens élevées dès le mois de janvier. Concernant plus particulièrement l'ambroisie, la saison pollinique a débuté vers la mi-août et s'est finie au début du mois de septembre. La quantité de pollens d'ambroisie enregistrée en 2021 est supérieure à l'année précédente avec un pic pollinique deux fois plus fort que la moyenne des années 2017 à 2019. L'ARS Paca a initié un plan régional de lutte contre l'ambroisie en lien avec l'ensemble des partenaires institutionnels concernés. Ce plan a été décliné dans trois départements « pilotes » (05, 13 et 84) pour lesquels des arrêtés préfectoraux de prévention et de lutte contre l'ambroisie ont été pris. Le dispositif sera ensuite étendu aux autres départements.

Bilan régional de la saison pollinique 2021 (RNSA) :

<https://www.paca.ars.sante.fr/media/95981/download?inline>

L'ARS met également à disposition des professionnels de santé et du public via son site Internet des plaquettes d'information sur les principaux pollens rencontrés dans notre région et leur impact sur la santé.

Les pollens, les pollinoses et autres maladies respiratoires allergiques (ORS, 2021) :

<https://www.paca.ars.sante.fr/media/75175/download?inline>

En savoir plus sur les pollens en Paca :

[www.paca.ars.sante.fr](http://www.paca.ars.sante.fr) > Prévenir > Santé et environnement > [Les pollens : surveillance et recommandations](#)

## Projets labellisés PRSE financés par l'ARS en 2021

### Accompagnement et développement des pollinariums sentinelles

Association des Pollinariums Sentinelles de France

Objectif général : Contribuer à l'activité générale de la surveillance des pollens en France et sa déclinaison en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Objectifs opérationnels

- Suivre et animer le réseau des pollinariums existants
- Développer les pollinariums et le dispositif d'information associé sur l'ensemble du territoire français pour disposer d'un maillage optimum du territoire
- Pérenniser son existence en recherchant les partenariats et les financements

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/79908>

## **AMBROISIE : Données cartographiques et identification zones à enjeux**

Fédération REgionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON)

Objectif intermédiaire : Limiter autant que possible la prolifération de la plante en zone 1 (05,13, 84) : gestion de zone infestée

Objectifs opérationnels

- Organiser la coordination départementale
- Mettre en place un réseau de référents pour permettre la gestion de proximité et la remontée des informations au coordinateur
- Mettre en place une surveillance, signaler toute présence par la mise en place d'une plateforme ; Informer
- Animer le réseau
- Orchestrer la lutte, réaliser une cartographie des acteurs
- Agir : organiser une journée d'arrachage dans chaque département

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/86447>

En savoir plus : <https://fredon.fr/paca/paca/paca/paca/nos-missions/sante-environnement/ambroisie>

## **Evaluer l'exposition à l'ambroisie et surveiller son expansion géographique**

Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA)

Objectifs opérationnels

- Contribuer à alimenter la base de données de référents ambroisie
- Déployer et gérer la plateforme « Signalement ambroisie »

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/86239>

En savoir plus : [https://www.pollens.fr/docs/Ambroisie\\_2021.pdf](https://www.pollens.fr/docs/Ambroisie_2021.pdf)

## **Modélisation de la répartition des pollens d'ambroisie et estimation de l'impact sanitaire de l'ambroisie en région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

AtmoSud

Objectif intermédiaire : Étudier les corrélations entre concentrations de pollens et personnes présumées allergiques et/ou coûts associés

Objectifs opérationnels

- Conduire une étude air et santé liée à la problématique de l'ambroisie sur le territoire régional dont la plus-value consiste à apporter une vision complémentaire de ces deux thématiques
- Articuler les résultats des prévisions de pollinisation issus de la modélisation d'AtmoSud avec l'évaluation du risque sanitaire pour la population réalisé par l'ORS

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/86438>

En savoir plus : <https://www.atmosud.org/sites/sud/files/medias/documents/2022-03/Rapport%20Ambroisie%20PRSE%202020.pdf>

## Les Pollens, voyage vers nos poumons : actions de sensibilisation sur le risque allergique et/ou toxique

Gap sciences animation (GSA 05)

Objectif général : Développer la culture du public sur les pollens

Objectifs opérationnels

- Mettre en place des séances d'éducation en classes
- Créer une exposition

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/86900>

## La lutte contre le moustique tigre

Indicateurs 2021

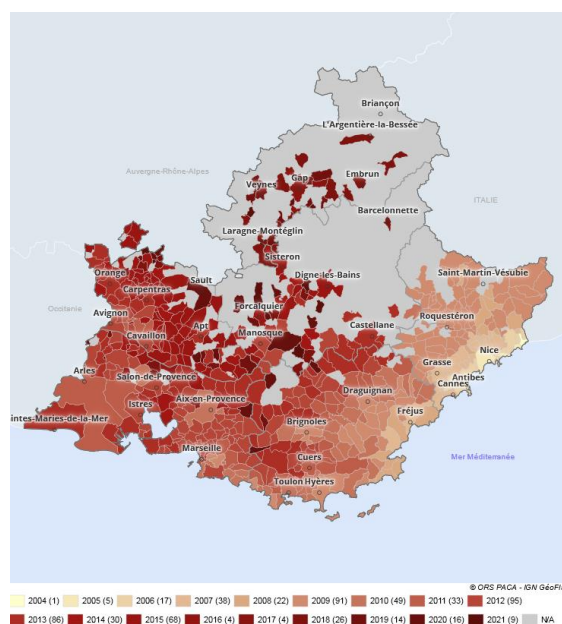
20 cas dont 1 autochtone

30 enquêtes

14 traitements de lutte anti-vectorielle

Depuis 2018, le département des Hautes-Alpes est classé en niveau 1 (*Aedes albopictus* présent et implanté), ainsi le moustique tigre est implanté dans les 6 départements de la région Paca.

Carte de la progression géographique de la colonisation par *Aedes albopictus* de 2004 à 2021  
(source : EID Méditerranée)



Depuis 2020, les missions de surveillance entomologique et d'intervention autour des cas humains d'arboviroses (maladies transmises par les moustiques) ne sont plus exercées par les conseils départementaux mais par les ARS. Avec cette nouvelle gouvernance, les arrêtés préfectoraux 2019 sur la lutte anti-vectorielle ont été abrogés. Il n'est désormais plus nécessaire de prendre des arrêtés préfectoraux à chaque saison. En région Paca, c'est l'entente interdépartementale pour la démoustication (EID) du littoral méditerranéen qui a été retenue pour exercer ces missions de surveillance entomologique et d'intervention autour des cas humains d'arboviroses pour le compte de l'ARS. **Au cours de la saison 2021, il y a eu 19 cas**

## importés et un cas autochtone de dengue dans le Var.

Communiqué de presse du 29 juillet 2021 « Var : démoustication et surveillance renforcée après la détection d'un cas autochtone de dengue » :

<https://www.paca.ars.sante.fr/var-demoustication-et-surveillance-renforcee-apres-la-detection-dun-cas-autochtone-de-dengue>

Chikungunya, dengue et zika - Données de la surveillance renforcée en France métropolitaine en 2021 (Santé publique France) : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-a-transmission-vectorielle/chikungunya/articles/donnees-en-france-metropolitaine/chikungunya-dengue-et-zika-donnees-de-la-surveillance-renforcee-en-france-metropolitaine-en-2021>

En 2021, l'ARS Paca a maintenu la communication et la mobilisation sociale pour lutter contre la prolifération du moustique tigre et le risque de transmission vectorielle au travers de la poursuite de la campagne de communication initiée en 2020. Cette campagne de communication s'articulait autour de plusieurs outils :

- l'envoi d'une **newsletter aux maires** de la région ;
- la diffusion de **sacs à pain** avec infographie pour lutter contre les gîtes larvaires du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2021 dans les boulangeries rurales et péri-urbaines des départements des Alpes-Maritimes, des Bouches du Rhône et du Var (60 000 foyers touchés dans 34 villes) ;
- la diffusion de **sacs à pharmacie** avec infographie de conseils contre les piqûres de moustiques et recommandations d'actions en cas d'apparition de symptômes au retour de voyage, dans 50 pharmacies urbaines et péri-urbaines de la région (50 000 foyers touchés) ;
- une **campagne digitale sur les réseaux sociaux** (YouTube, Facebook et Instagram) de mai à août 2021 : 457 814 personnes touchées ;
- une **campagne digitale télévisée** sur France TV du 12 juillet au 15 août 2021 :
  - o Achat d'espace pré-roll vidéo : 194 111 personnes touchées
  - o Diffusion de 3 spots TV sur les chaînes de France 3 Alpes Provence Côte d'Azur : 1,64 millions de personnes touchées

En savoir plus sur la lutte-anti vectorielle en Paca :

[www.paca.ars.sante.fr](http://www.paca.ars.sante.fr) > Prévenir > Santé et environnement > Moustique tigre > Lutte anti-vectorielle et mobilisation sociale contre le moustique tigre

### Projets labellisés PRSE financés par l'ARS en 2021

#### Valorisation de l'outil pédagogique sur les risques liés au moustique *Aedes albopictus* à destination des enseignants et des élèves de primaire : le Mouskit

Comité départemental d'éducation pour la santé du Var (CoDES 83)

Objectif général : Renforcer la mobilisation dans la lutte anti-vectorielle

Objectifs intermédiaires

- Faire connaître et favoriser l'utilisation dans le département du Var de l'outil pédagogique régional, destiné à fournir des supports d'intervention clés en mains aux enseignants et animateurs sur le risque *Aedes albopictus*
- Améliorer le niveau de connaissance des moyens de prévention



Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/86510>

En savoir plus : <https://www.mouskit.org/>

### **Campagne d'information du grand public sur la lutte contre le moustique tigre**

Association pour le développement de l'éducation à l'environnement (ADEE) (06, 13 et 83)

Objectif général : Lutter efficacement contre le moustique tigre et les gîtes larvaires et se prémunir des maladies vectorielles

Objectif opérationnel : Concevoir un stand ludique et pédagogique et un grand quiz interactif (conférences avec vote électronique) qui seront animés lors de manifestations, réunions de quartier, chez les commerçants (jardineries), dans des jardins et parcs pour informer le grand public

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/86445>

### **Campagne de sensibilisation scolaire aux bons gestes contre les moustiques tigre dans le Gapençais**

Gap sciences animation (GSA 05)

Objectif général : Améliorer les connaissances des jeunes sur les moustiques tigre (biologie, risques sanitaires, gestes de lutte et de prévention) et favoriser l'adoption de nouveaux comportements individuels et collectifs permettant de limiter leur développement et prolifération

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/86329>

## LA PREVENTION ET LA GESTION DES RISQUES POUR LA SANTE DANS LES ESPACES CLOS

### L'habitat insalubre

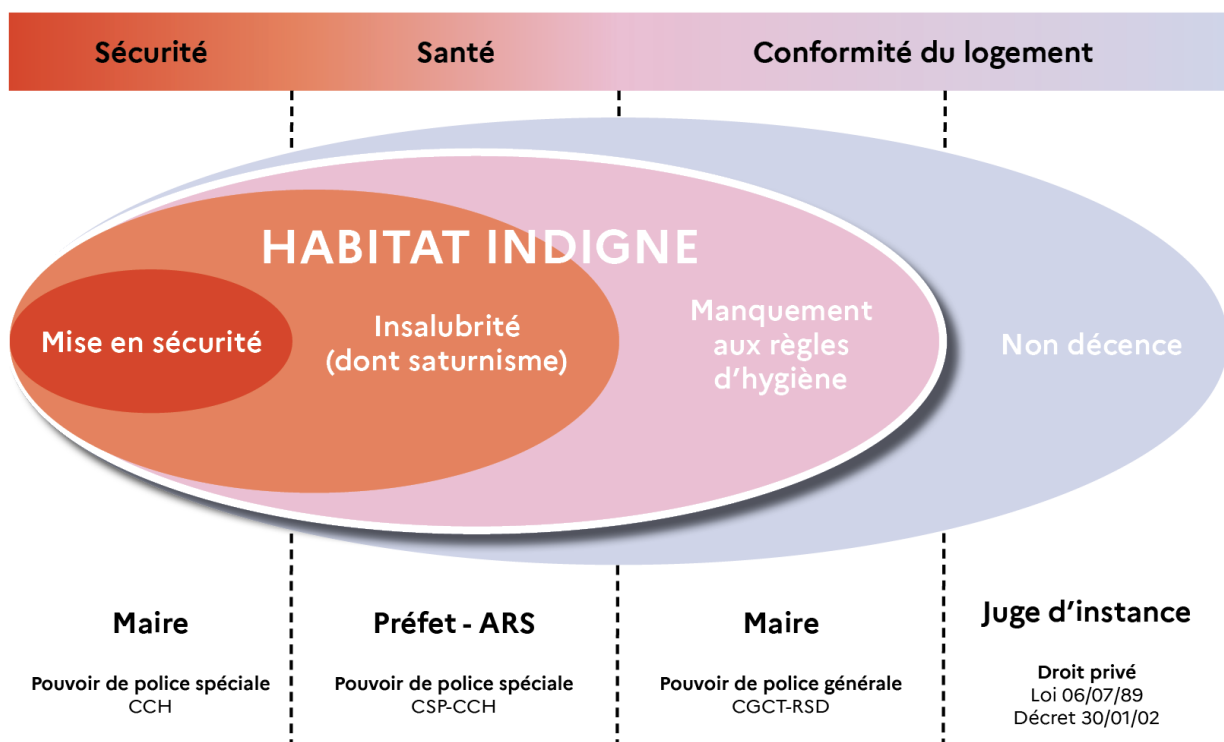
Indicateurs 2021

81	arrêtés préfectoraux de traitement de l'insalubrité avec présence de danger imminent (L511-19 du CCH) dont 53 concernant une exposition au plomb dans les peintures
67	arrêtés préfectoraux de traitement de l'insalubrité (L511-11 du CCH)
17	arrêtés préfectoraux pour danger ponctuel imminent (L1311-4 du CSP)
41	mainlevées d'arrêtés préfectoraux de traitement de l'insalubrité
18	abrogations d'arrêtés préfectoraux pour danger ponctuel imminent L1311-4 du CSP)

La notion d'habitat insalubre recouvre les situations de logements présentant un risque pour la santé ou la sécurité des occupants ou de tiers.

L'article 84 de la loi mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion promulguée le 25 mars 2009 définit l'habitat indigne : « locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, exposent les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé. »

### Les différents stades de dégradation de l'habitat



Le service en charge du traitement et du suivi d'une situation dépend de la nature des désordres du logement. L'ARS et les services communaux d'hygiène et de santé (SCHS) ont en charge le traitement et le suivi des dossiers relevant de l'insalubrité. Les dossiers qui relèvent du règlement sanitaire départemental (RSD) et de la mise en sécurité (ex-péril) sont traités par les mairies ou EPCI selon les transferts de compétences opérés. La caisse d'allocations

familiales (CAF) et mutualité sociale agricole (MSA) ont en charge l'attribution aux personnes d'aides au logement pouvant être suspendues lorsque le logement ne respecte pas les critères du logement décent définis par décret (décret n°2002-120 du 30/01/2022).

**En 2021, 81 arrêtés préfectoraux ont été pris pour insalubrité avec danger imminent, 17 pour danger ponctuel imminent, 67 pour insalubrité, 41 pour mainlevée d'arrêtés d'insalubrité et 18 pour abrogation d'arrêtés préfectoraux de danger ponctuel imminent.** Les autres situations (logements non visités, logements visités sans mise en œuvre d'une procédure) ont été adressées aux services compétents ou ont trouvé leur issue sans prise de mesures coercitives par les autorités (mairie, EPCI ou préfecture et ARS). Ces arrêtés préfectoraux sont pris sur la base d'un rapport de l'ARS ou d'un SCHS lorsqu'il est territorialement compétent.

Pour l'ARS, cette mission nécessite des moyens humains regroupés au sein des services santé environnement des délégations départementales, et qui sont tournés :

- vers la visite sur place permettant de constater la présence de désordres dans le logement, qui peut nécessiter le recours à la métrologie, mais aussi l'animation des réseaux créés avec les collectivités et leurs services techniques et sociaux, ainsi que les autres partenaires impliqués dans la lutte contre l'habitat indigne (LHI), la persuasion avec les collectivités pour davantage en impliquer certaines ;
- vers la gestion administrative et le suivi des procédures d'insalubrité.

En savoir plus sur la lutte contre l'habitat indigne en Paca :

[www.paca.ars.sante.fr](http://www.paca.ars.sante.fr) > Prévenir > Santé et environnement > Bâtiment et habitat > Habitat indigne et insalubre

## Projets labellisés PRSE financés par l'ARS en 2021

### Lutter contre l'habitat indigne

Agence départementale d'information sur le logement des Hautes Alpes (ADIL 05)

Objectif général : Lutter contre l'habitat indigne dans les Alpes-de-Haute Provence et les Hautes-Alpes

Objectifs opérationnels

- Informer et conseiller les propriétaires et les locataires sur leurs droits et leurs devoirs concernant le bon usage du logement afin d'éviter la vétusté et les problèmes de santé
- Accompagner dans les démarches et réorienter vers les structures (ARS, service d'hygiène, Anah, etc.)

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/86168>

### Lutter contre l'habitat indigne

Agence départementale d'information sur le logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06)

Objectif général : Lutter contre l'habitat indigne et la non-décence dans les Alpes-Maritimes

Objectif opérationnel

- Assurer l'information et le conseil des partenaires et des particuliers concernés par l'habitat indigne et la non-décence

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/86448>

### **Lutter contre l'habitat indigne**

Agence départementale d'information sur le logement des Bouches du Rhône (ADIL 13)

Objectif général : Participer à la lutte contre l'habitat indigne, et plus globalement à celle contre l'habitat dégradé, sur l'ensemble du territoire du département des Bouches-du-Rhône en accompagnant les particuliers (locataires et propriétaires) et les acteurs de l'habitat (collectivités, associations...) dans leurs démarches pour obtenir la mise aux normes des logements

Objectif intermédiaire : Optimiser la lutte contre l'habitat indigne en informant les particuliers (locataires, occupants et propriétaires) sur leurs droits ou obligations ; en incitant, informant et formant les acteurs du logement sur la lutte contre l'habitat indigne ; apportant son appui juridique à l'ARS à ses partenaires et aux différents acteurs dans les procédures mises en œuvre

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/86323>

### **Lutter contre l'habitat indigne**

Agence départementale d'information sur le logement du Var (ADIL 83)

Objectif général : Améliorer la lutte contre les logements indignes en informant mieux les particuliers du Var

Objectifs opérationnels

- Informer les particuliers (locataires, occupants et propriétaires) sur leurs droits ou obligations en matière de lutte contre l'habitat indigne et indécent
- Informer et former les acteurs du logement sur les questions liées à l'éradication de l'habitat indigne et l'indécence

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/86169>

### **Lutter contre l'habitat indigne**

Agence départementale d'information sur le logement du Vaucluse (ADIL 84)

Objectif général : Renforcer et améliorer le dispositif départemental de lutte contre l'habitat indigne (LHI) et notamment garantir les droits des occupants de bonne foi de logements déclarés insalubres du Vaucluse

Objectifs intermédiaires

- Informer et conseiller sur le plan juridique, les locataires, les propriétaires ainsi que l'ensemble des acteurs du logement
- Améliorer le dispositif départemental LHI par une information sur les procédures auprès des acteurs intervenants dans le domaine sur le Vaucluse et dispenser une information ciblée aux particuliers sur les mesures qui leurs sont ou qui leurs seraient applicables
- Apporter un appui juridique à l'ARS et ses partenaires dans les dossiers traités (insalubrité, présence de plomb dégradé...)
- Repérer, analyser et réorienter vers les dispositifs requis des cas relevant des procédures d'habitat indigne

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/86437>

## La prévention des intoxications au plomb

### Indicateurs 2021

110	nouveaux cas de saturnisme infantile
106	constats de risques d'exposition au plomb (CREP) positifs reçus par l'ARS
30	logements concernés par des mesures d'urgence plomb

### La prise en charge des cas de saturnisme

Tout cas d'intoxication au plomb (cas de saturnisme) doit être déclaré à l'ARS par le médecin prescripteur de la plombémie de dépistage, et donne lieu à une enquête environnementale par les services de l'ARS. Certains services communaux d'hygiène et de santé (SCHS), réalisent également des enquêtes. L'enquête environnementale vise à déterminer la ou les sources de l'exposition au plomb afin de réduire le plus possible l'exposition. En fonction des sources d'exposition identifiées lors de l'enquête, les services de l'ARS mettent en œuvre la procédure la plus appropriée pour diminuer ou faire cesser l'exposition. En l'absence de source d'exposition identifiée, ils procèdent à des enquêtes complémentaires dans les lieux de vie régulièrement fréquentés par le mineur atteint de saturnisme (crèche, école, etc.). Les services de l'ARS peuvent également réaliser des enquêtes lorsqu'un risque d'exposition au plomb pour un mineur est porté à leur connaissance.

**En 2021, 110 nouveaux cas de saturnisme infantile ont été déclarés à l'ARS et 30 logements ont donné lieu à des mesures d'urgence plomb.**

### La politique de prévention et de dépistage de l'exposition au plomb

Le saturnisme est une pathologie habituellement associée à l'habitat indigne, et en particulier à l'usage de peintures à base de céruse. Ces dernières étaient utilisées jusqu'en 1949 et, par exemple, 38% des logements de la ville de Marseille ont été construits avant 1949 et sont par conséquent à risques. Néanmoins, bien d'autres sources d'exposition méconnues existent et sont présentes dans la région Paca : sites et sols pollués industriels, brûlage de métaux, fabrication de céramiques, présence de tuyauteries en plomb ou de caisses à eaux dans les immeubles privés, etc. Cependant cette pathologie présente la particularité de pouvoir être mise en évidence par un examen sanguin, et ces effets peuvent être réduits avant d'atteindre l'irréversibilité, par la transmission d'information et la mise en œuvre de conseils pratiques d'hygiène quotidienne. Néanmoins, le dépistage est peu pratiqué par les praticiens libéraux en raison des symptômes peu spécifiques de la maladie qui la rend difficilement repérable.

Fin 2011, face aux défauts de dépistage relevés sur la ville de Marseille, une consultation enfants environnement (CEE) a été créée à l'assistance publique – hôpitaux de Marseille (AP-HM) – hôpital Nord, afin d'orienter les enfants à risques vers un site spécialisé. Cette consultation a rapidement fait preuve de son utilité, en procédant aux primo dépistages, et en allant au-delà, en identifiant et prenant en charge d'autres problèmes de santé des enfants : carences multiples, retards de vaccination, asthme, allergies, dermatoses, maladies infectieuses, etc. Une seconde consultation a été ouverte en 2014/2015 à la Timone à Marseille. L'efficacité de ces consultations spécialisés est aussi et surtout la résultante de campagnes d'information et de sensibilisation, nombreuses et répétées, ciblées aussi bien sur les professionnels de santé que sur ceux du logement, et sur les associations travaillant avec les populations les plus démunies,

afin de constituer un véritable réseau de prise en charge coordonnée. Ces consultations ouvrent les droits aux soins des familles et les réinsèrent dans le système de santé. Sur initiative et financement de l'ARS, des consultations similaires ont vu le jour courant 2015 dans les départements des Alpes Maritimes, du Var, du Vaucluse et des Alpes-de-Haute Provence. Adossées aux permanences d'accès aux soins de santé (PASS), elles s'inscrivent dans les objectifs du programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) et de la stratégie nationale de santé (SNS) qui préconise le renforcement des actions de prévention médicalisée.

### **Le constat des risques d'exposition au plomb (CREP)**

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP) est un document qui donne des informations sur la présence ou non de plomb dans les immeubles construits avant le 1er janvier 1949 (logements et parties communes). Le CREP doit être réalisé par un diagnostiqueur professionnel répondant à certains critères notamment de certification. Ce document vise à informer le candidat acquéreur ou locataire sur le bien qu'il projette d'acheter ou de louer. Le propriétaire est par ailleurs tenu de réaliser les travaux si le CREP conclut à la présence de plomb dans des revêtements dégradés, sans que le préfet ou l'ARS n'ait à intervenir. Le CREP ne se limite cependant pas au risque d'exposition au plomb et permet de repérer également d'éventuels facteurs de dégradation du bâti afin de prévenir ou traiter les situations d'habitat insalubre ou de péril, impliquant l'action respectivement du préfet ou du maire. Il existe ainsi des obligations de transmission des CREP dits « positifs » par leurs auteurs, vers le Directeur général de l'ARS : une copie du CREP est à transmettre immédiatement (dans un délai de 5 jours ouvrables) par le diagnostiqueur au Directeur général de l'ARS, qui en informe le préfet, lorsque le CREP conclut à un risque de saturnisme infantile ou à une dégradation du bâti. Cette transmission permet à l'ARS soit de signaler au maire (ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale – EPCI en cas de transfert des polices spéciales du maire) une situation relevant de sa compétence (infraction au règlement sanitaire départemental (RSD), péril, etc.), soit d'engager une procédure d'insalubrité ou de saturnisme au titre de l'article L. 1334-2 du CSP, si le propriétaire n'a pas spontanément engagé les travaux suite à la connaissance du CREP positif. Depuis 2019, cette déclaration obligatoire par les diagnostiqueurs immobiliers auprès de l'ARS Paca est dématérialisée via une plateforme Internet. **En 2021, 106 CREP positifs ont été reçus par l'ARS.**

En savoir plus sur la prévention et le dépistage du saturnisme en Paca :

[www.paca.ars.sante.fr](http://www.paca.ars.sante.fr) > Prévenir > Santé et environnement > Bâtiment et habitat > Prévention et dépistage du saturnisme (intoxication au plomb)

### **La qualité de l'air intérieur (QAI)**

Indicateurs 2021

3	actions menées en faveur de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public (ERP)
18	signalements hors cadre réglementaire ERP

Les sources de pollution présentes à l'intérieur des logements sont multiples : produits de construction et de décoration, d'ameublement, d'entretien, de bricolage, équipements de chauffage et de production d'eau chaude, tabagisme, utilisation de bougies, d'encens, présence de plantes ou d'animaux domestiques (allergènes), air extérieur, etc. Les polluants

présents à l'intérieur des bâtiments sont donc de natures très diverses : monoxyde de carbone, radon, fibres minérales ou artificielles (amiante), composés organiques volatils (formaldéhyde, benzène, solvants chlorés, etc.), allergènes d'animaux, bactéries (légionelles, etc.), humidité, moisissures, biocides, etc. Ces polluants peuvent avoir des effets sanitaires divers tels que : asthme, allergies respiratoires, irritation du nez et des voies respiratoires, et certaines substances avoir un effet cancérigène.

Dans le domaine de la qualité de l'air intérieur (QAI), l'ARS intervient à plusieurs niveaux :

- elle contribue à l'information et à la sensibilisation du public, des élus, et des professionnels sur les risques sanitaires et sur les facteurs susceptibles d'affecter la qualité de l'air intérieur ;
- elle est amenée à réaliser des enquêtes dans les bâtiments (habitations, établissements recevant du public) sur divers problèmes liés à la qualité de l'air intérieur, notamment les intoxications au monoxyde de carbone, les cas de légionellose, les problèmes liés à l'humidité, etc. ;
- elle informe les établissements sanitaires et médico-sociaux de leurs obligations réglementaires vis-à-vis de l'amiante (diagnostic, travaux, etc.) et s'assure de leur prise en compte ;
- elle soutient financièrement des conseillers habitat santé (CHS) et des conseillers en environnement intérieur (CEI) de la région. Les CHS et CEI interviennent au domicile de patients de pathologies allergiques, respiratoires chroniques ou d'infections respiratoires dans le cadre de l'immunodépression, sur demande d'un médecin, pour toute suspicion de lien avec l'environnement intérieur (présence d'acariens, d'allergènes d'animaux domestiques, de moisissures, de composés organiques volatils, etc.). Les CHS et CEI effectuent un audit de la qualité de l'air, mesurent les polluants et aident les patients à adopter de bonnes pratiques pour améliorer leur environnement intérieur.

### Projets labellisés PRSE financés par l'ARS en 2021

#### **Projets PACHS : Parcours de santé & Conseiller Habitat Santé (CHS)**

Centre Hospitalier Universitaire de Nice

Objectif général : Améliorer la qualité de l'environnement intérieur de personnes vulnérables (pathologies lourdes, asthme sévère, immunodéprimés, pneumopathie d'hyper-sensibilité...)

Objectifs opérationnels

- Réaliser, de manière intégrée à leur parcours de soins, les visites de mesure de la qualité de l'air intérieur auprès des populations vulnérables retenues
- Rendre, de manière intégrée à leur parcours de soins, les patients partenaires de sa qualité
- Organiser le retour d'expérience individuel et global des visites vers les professionnels de santé et institutions impliquées

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/86171>

#### **Conseillère Environnement Intérieur (CEI) du centre hospitalier d'Aix**

Centre Hospitalier du Pays d'Aix - Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis

Objectif général : Réduire les risques liés à la pollution intérieure

Objectif intermédiaire : Soutenir la poursuite de l'étude nationale ECENVIR sur le rapport

coût-bénéfice d'une intervention à domicile dans l'objectif de trouver un financement pérenne à cette activité

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/86449>

### Conseiller Habitat Santé (CHS) dans le Vaucluse

Solidaire pour l'habitat (SOLiHA) Vaucluse

Objectif général : Diminuer l'incidence des problématiques habitat dans la prévention des maladies respiratoires et allergiques

Objectifs opérationnels

- Poursuivre le développement du dispositif CHS Environnement Intérieur
- Informer les professionnels de santé et communiquer sur ce nouveau dispositif couvrant le territoire du Vaucluse
- Animer le réseau

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/86364>

### La prévention des intoxications au monoxyde de carbone (CO)

Indicateurs 2021

38	épisodes d'intoxication au CO
108	personnes intoxiquées
1	décès

Le monoxyde de carbone (CO) est la première cause d'intoxication en France. **En 2021, 108 personnes ont été intoxiquées au CO en Paca dont 1 est décédée.** Les accidents domestiques (pour près de la moitié liés à des appareils à gaz) constituent les principales sources d'intoxication pour causes de défaillances ou manque d'entretien des appareils, manque d'aération des locaux ou défaut d'évacuation. Le détournement d'appareils non destinés au chauffage et dont l'utilisation est proscrite en milieu fermé (barbecue, brasero, etc.), lié à des conditions de précarité énergétique, est également responsable d'une part non négligeable des intoxications au monoxyde de carbone chaque année.

Tout cas d'intoxication au CO signalé à l'ARS, à l'exception des tentatives de suicide et des incendies, donne lieu à une enquête médicale par le centre anti poison et de toxicovigilance de Marseille (CAP-TV) et à une enquête environnementale au domicile de la victime (ou dans le bâtiment concerné) par les services de l'ARS ou des services communaux d'hygiène et de santé (SCHS) pour les communes dotées. L'enquête environnementale réalisée par les services de l'ARS vise à déterminer la cause réelle de l'intoxication afin d'éradiquer les facteurs de risque (chauffage défectueux, aérations obstruées ou insuffisantes, etc.) et éviter les récurrences. Les données recueillies par les services santé environnement de l'ARS lors des enquêtes environnementales viennent alimenter le système de surveillance des intoxications au CO.

Bilan régional des intoxications CO 2020-2021 :

<https://www.paca.ars.sante.fr/media/63303/download?inline>



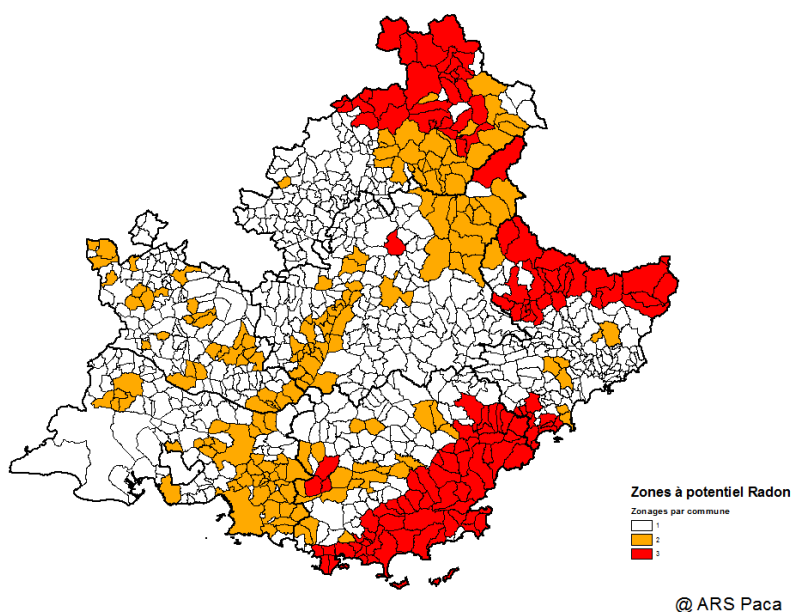
En savoir plus sur la prévention des intoxications au monoxyde de carbone en Paca :  
[www.paca.ars.sante.fr](http://www.paca.ars.sante.fr) > Prévenir > Santé publique et prévention > Monoxyde de carbone > Prévention des intoxications au monoxyde de carbone

## La prévention contre les risques d'exposition au radon

Le radon est un gaz radioactif naturellement émis par les sols granitiques. Il est considéré comme la principale source d'exposition naturelle aux rayonnements ionisants de la population française. Le radon dans les habitations provient presque exclusivement des émanations du sous-sol. La concentration en radon dans l'atmosphère des habitations dépend des caractéristiques du bâtiment (présence ou non d'un vide sanitaire, de fissures dans la dalle de sol, etc...) et de la ventilation. On observe généralement des concentrations plus élevées en hiver lorsque l'atmosphère dans les bâtiments est plus confinée. Le radon est reconnu par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) comme un agent cancérigène, susceptible d'augmenter le risque de cancer du poumon. Il constituerait la seconde cause de décès par cancer du poumon après le tabac et devant l'amiante. Le risque de développer un cancer du poumon est en outre multiplié par 20 lorsqu'on associe l'exposition au tabac et au radon.

Dans la région 4 départements (Alpes-de-Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Alpes-Maritimes (06) et Var (83)) sont concernés par des zones à risque de niveau 3 (dont le potentiel radon est significatif). Dans ces zones, le code de la santé publique impose que les établissements scolaires, thermaux, pénitentiaires et médicosociaux avec fonction d'hébergement – hôpitaux, maisons de retraite – effectuent des mesures de radon tous les dix ans, et lors de travaux entraînant une modification substantielle des bâtiments.

Carte du potentiel radon des communes de la région en Paca (source : IRSN 2018)



En savoir plus sur le radon en Paca :  
[www.paca.ars.sante.fr](http://www.paca.ars.sante.fr) > Prévenir > Santé et environnement > Bâtiment et habitat > Radon

## La prévention des risques sanitaires liés à l'exposition à l'amiante

### Indicateurs 2021

96 %	des établissements ont réalisé un DTA
8	établissements avec présence d'amiante

Les établissements de santé et établissements médico-sociaux de Paca font l'objet d'une surveillance sur leur respect de la réglementation amiante. Ces actions sont encadrées par la circulaire interministérielle DGS n°2006-271 du 14 juin 2006 relative à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis. En 2006, en application de cette circulaire, les préfets ont confié aux ex-DDASS le contrôle des établissements leur incombant.

En 2021, près de 2 000 établissements ont été concernés et continuent à faire l'objet d'une étude globale demandant les transmissions des fiches récapitulatives des dossiers techniques amiante (DTA). Toutes ces fiches sont saisies dans une base informatique régionale « amiante » permettant aux délégations départementales de l'ARS une supervision de l'application de la réglementation amiante au sein de ces établissements en temps réel.

En savoir plus sur la prévention des intoxications au monoxyde de carbone en Paca :  
[www.paca.ars.sante.fr](http://www.paca.ars.sante.fr) > Prévenir > Santé et environnement > Bâtiment et habitat > Amiante

### Projet labellisé PRSE financé par l'ARS en 2021

#### **Campagne de prévention multi-publics sur la qualité de l'air intérieur et le risque radon dans les Hautes-Alpes**

Gap sciences animation (GSA 05)

Objectif général : Faire connaître les enjeux de qualité de l'air intérieur notamment liés au radon et sensibiliser aux bonnes pratiques dans la construction, l'entretien des bâtiments et la vie quotidienne

Objectifs intermédiaires

- Sensibiliser les familles aux enjeux de la qualité de l'air intérieur (QAI) et du radon et à l'utilité de diagnostiquer les habitations avec des dosimètres
- Sensibiliser les scolaires aux enjeux de la QAI et du radon
- Sensibiliser les familles aux enjeux de la QAI et du radon et à l'utilité diagnostiquer les habitations avec des dosimètres

Objectifs opérationnels

- Développer des temps forts radon
- Mettre en place des ateliers de sensibilisation pour les scolaires

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/86324>

En savoir plus : <https://gsa05.fr/projets/qualite-air-interieur-et-risque-radon/>

### Les punaises de lit

Face à l'inquiétude de la population régionale et des acteurs locaux vis-à-vis de ce risque (ré) émergent, et même si l'Agence n'est pas compétente dans la gestion et la lutte contre ces

nuisibles, les actions de prévention mises en œuvre en Paca ont été renforcées au cours de l'année 2021 par :

- la traduction de la plaquette de prévention en plusieurs langues (français, anglais, arabe, comorien et italien) et sa diffusion aux collectivités, bailleurs, associations, établissements sanitaires et médico-sociaux, et professionnels de santé de la région (près de 50 000 exemplaires à ce jour).
- la transcription de la plaquette de prévention en FALC (facile à lire et à comprendre) conformément à la charte d'accessibilité de la communication de l'Etat adoptée le 3 mars 2021 (travail en cours avec l'ESAT Les Pins - Chrysalide Marseille)
- la réalisation d'une campagne de prévention vidéo, relayée sur les réseaux sociaux, pour sensibiliser le grand public pour qu'il adopte les bons gestes pour prévenir l'infestation de leur logement par des punaises (agir vite et privilégier les moyens de lutte mécanique vs chimique) et de lutter contre les idées reçues telles que « l'infestation est liée à un manque d'hygiène » ou encore « il est obligatoire de faire appel à un professionnel de la désinsectisation pour s'en débarrasser ».

En savoir plus sur la prévention contre les punaises de lit :

[www.paca.ars.sante.fr](http://www.paca.ars.sante.fr) > Prévenir > Santé et environnement > Espèces nuisibles et envahissantes > Punaises de lit, les détecter pour mieux s'en protéger

## Les nuisances sonores

Indicateurs 2021

19	signalements ou demandes d'avis réceptionnés par l'ARS en lien avec les établissements diffusant de la musique amplifiée (EDMA)
1	contrôle d'EDMA sur pièce

L'ARS est un relais d'information auprès des maires, du Préfet, des citoyens et de certains professionnels sur les risques sanitaires liés au bruit. Les différentes actions que mène l'ARS dans le domaine de la prévention des risques auditifs sont les suivantes :

- Urbanisme : l'ARS veille à la prise en compte de la dimension du risque des nuisances sonores dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT, etc.), les projets d'aménagements, les dossiers d'autorisation des ICPE, et des demandes de permis de construire ou d'aménager pour lesquels elle est consultée.
- Traitement des plaintes : l'ARS oriente les plaintes vers les institutions compétentes dans les différentes thématiques : tranquillité publique, installations classées pour la protection de l'Environnement, infrastructures de transport, bruit de comportement, etc.
- Etablissements diffusant de la musique amplifiée (EDMA) : l'ARS contrôle le respect de la réglementation dans les lieux diffusant de la musique amplifiée.
- Information, prévention et éducation à la santé : Cette démarche est un travail partenarial sur les risques sanitaires liés aux surexpositions sonores des publics jeunes liées à la musique amplifiée.

**En 2021, 19 signalements ou demandes d'avis ont été réceptionnés par l'ARS en lien avec les EDMA. Aucune mesure de bruit n'a été réalisée par les services de l'ARS dans le cadre du traitement des plaintes/signalements reçus en lien avec un EDMA ou pour bruit de voisinage en lien avec une activité.** Les autres plaintes/signalements ont été adressés aux autorités compétentes et traités.

## Projets labellisés PRSE financés par l'ARS en 2021

### Action de prévention auditive dans les structures musicales en Paca

Audition solidarité (Paca)

Objectif général : Prévenir la santé auditive afin d'éviter qu'un musicien ne devienne malentendant voire sourd

Objectifs opérationnels

- Sensibiliser les élèves-musiciens, les professeurs, dirigeants, secrétaires et parents d'élèves à prendre soin de leurs oreilles dans 6 structures musicales de la région (1 par département)
- Former tous les professeurs de musique de la structure concernée à la prévention auditive
- Communiquer de façon plus large autour de l'action de prévention afin de viser notamment les parents d'élèves et le grand public

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/86201>

En savoir plus : <https://www.auditionsolidarite.org/fr/laction-prevention-auditive/>

### Prévention et veille sur les risques auditifs en milieux festifs

Avenir santé (Paca)

Objectifs généraux

- Sensibiliser, informer les jeunes rencontrés sur la réduction des risques sonores (niveaux et temps d'exposition, protections auditives, etc.), via une approche globale menée par des jeunes spécialement formés
- Établir un état des lieux du respect (ou non) des réglementations "niveaux sonores" au sein de ces lieux festifs et de convivialité

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/88131>

### Prévention des risques auditifs et extra-auditifs chez les collégiens "Ecoute tes oreilles !"

Comité régional d'éducation pour la santé (CRES) et Graine Paca

Objectifs opérationnels

- Coordonner la mise en place du programme régional et le déployer dans 30 établissements de la région Paca
- Optimiser le module de prévention et ses modalités de mise en œuvre dans les collèges avec les partenaires opérationnels (Education pour la santé EPS et Education pour l'environnement et le développement durable EEDD)
- Former les futurs enseignants, les enseignants et les infirmiers scolaires des collèges concernés
- Évaluer le programme

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/88154>

En savoir plus : <http://www.cres-paca.org/a/793/ecoute-tes-oreilles-une-campagne-regionale-de-prevention-des-risques-auditifs-chez-les-collegiens/>

## **LES ACTIONS TRANSVERSALES**

### **Le plan régional santé environnement (PRSE)**

L'année 2021 était la dernière année de mise en œuvre du troisième Plan National Santé Environnement (PNSE 3) et de ses déclinaisons régionales (les PRSE).

L'ARS, la DREAL et la Région soutiennent financièrement des projets en santé environnement en lançant tous les ans depuis 2010 des appels à projets santé environnement à destination des porteurs de projets du PRSE.

En complément, l'ARS soutient également financièrement des projets dans le cadre du PRSE via d'autres dispositifs financiers (conventions pluriannuelles d'objectifs notamment).

**Le budget consacré par l'ARS au financement de projets labellisés PRSE en 2021 est de 2 361 172 €.**

Résultats des appels à projets santé environnement ARS-DREAL-Région :

2019 : <https://prsepaca.fr/wordpress/wp-content/uploads/2019/10/APSE-2019-Liste-des-projets-financ%C3%A9s.pdf>

2020 : <https://prsepaca.fr/wordpress/resultats-de-lappel-a-projets-sante-environnement-2020/>

2021 : <https://prsepaca.fr/wordpress/resultats-des-appels-a-projets-sante-environnement-2021/>

En savoir plus sur le PRSE 3 Paca : [www.prse-paca.fr](http://www.prse-paca.fr)

### **Le CoDERST**

L'ARS participe aux commissions où sa présence est prévue réglementairement, dont les conseils départementaux de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CoDERST). En 2021, l'ARS a présenté plus d'une centaine de dossiers pour avis devant les CoDERST. Il s'agit principalement de projets d'arrêtés préfectoraux en matière d'eaux destinées à la consommation humaine (protection des captages d'eau potable), d'eaux conditionnées, de piscines et baignades ou d'habitats insalubres.

### **Les activités interministérielles**

L'ARS est, par ailleurs, représentée dans les instances suivantes, lorsqu'elles existent :

- Mission inter-service de l'eau et de la nature (MISEN) ;
- Commission plénière du droit au logement opposable (DALO);
- Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) et comité régional de l'habitat (CRH);
- Commissions locales de suivi des sites (CLSS), pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les installations nucléaires de base ;
- Commission départementale du suivi de l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- Plan départemental d'élimination des déchets;
- Elaboration des plans de protection de l'atmosphère (PPA);

- Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Cette participation de l'ARS à certaines commissions administratives territoriales et à des programmes de travail communs avec d'autres services a pour objectifs de :

- Porter les enjeux de santé publique au sein des différentes politiques sectorielles ;
- Fournir une expertise sanitaire ;
- Garantir la cohérence et l'articulation avec les actions définies par l'ARS ;
- Relayer l'action de l'ARS au sein du Projet Régional de Santé (PRS) auprès de ses principaux partenaires et sa mise en œuvre, notamment auprès des conférences de territoire ;
- Créer et entretenir des réseaux et des dynamiques partenariales. Les principaux acteurs en sont les maires, les services communaux d'hygiène et de santé (SCHS) lorsqu'ils existent, les conseils départementaux, le conseil régional, les associations, les services de l'Etat.

### La gestion des situations exceptionnelles

L'ARS contribue à l'élaboration des plans de réponse aux urgences sanitaires, en application des dispositions du code de la santé publique et des protocoles entre l'ARS et les préfets. En situation d'alerte ou de crise, notamment celles ayant pour origine un facteur environnemental, l'ARS participe à l'organisation de la réponse aux urgences sanitaires environnementales et à la gestion des situations de crise sanitaire. Enfin, l'ARS participe également à des exercices « à froid » permettant de tester les procédures, les outils et schémas organisationnels définis dans les plans pour les rendre plus opérationnels.

### Les astreintes en santé environnement

Indicateurs 2021

25	ingénieurs volontaires participant à l'astreinte régionale
54	interventions

L'astreinte technique régionale de second niveau en santé environnement s'est substituée à partir de mars 2011 aux astreintes départementales en santé environnement antérieurement déployées. Chaque période d'astreinte couvre les soirs de semaine ainsi que les week-ends et jours fériés. Des outils actualisés d'aide à la gestion des alertes sont mis à disposition : système d'information cartographique relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine et les baignades, listes de données et de correspondants dont les distributeurs d'eau, fiches procédures, fiches réflexes pour les situations les plus susceptibles de survenir et de devoir être gérées en période d'astreinte, etc.

Ces astreintes ont été assurées en 2021 par 25 ingénieurs volontaires (ingénieurs du génie sanitaire et ingénieurs d'études sanitaires) en poste dans les délégations départementales et au siège de l'ARS Paca. Le bilan des astreintes SE de 2021 est le suivant :

- 54 interventions sur 39 journées (69% en week-ends ou jours fériés et 31% en semaine).
- Les signalements portaient sur 3 thèmes : 29 sur l'EDCH, 13 sur le Covid-19, 6 sur les baignades.

## Le collège santé environnement

Indicateur 2021

6 réunions du collège SE dont 1 pour l'appel à projets SE

La réflexion et la concertation internes à l'ARS Paca sur les domaines de la santé environnementale reposent d'une part sur des groupes de travail spécifiques, réunissant des représentants de toutes les délégations départementales, missionnés sur une thématique ou sur un sujet particulier, et d'autre part sur le collège régional santé environnement (CRSE).

Le CRSE est piloté par le responsable de la mission santé environnement de la direction de la santé publique et environnementale (DSPE). Il est composé des chefs de service en charge de la santé environnementale dans les délégations territoriales ou de leurs représentants, ainsi que de représentants des autres départements de la DSPE.

C'est à la fois un lieu :

- d'échange d'informations;
- d'étude des nouvelles dispositions réglementaires;
- d'examen des difficultés rencontrées;
- d'harmonisation des pratiques;
- de validation des travaux conduits par des groupes techniques sur des thématiques particulières;
- d'arbitrage si nécessaire;
- de définition de la politique régionale en matière de santé environnementale;
- et de propositions à soumettre au DGARS.

Le CRSE s'est réuni en moyenne 6 fois par an (y compris pendant la crise Covid-19) et a examiné plus de 100 sujets et points d'actualité chaque année. Les réunions du CRSE en 2020 ont permis de partager les enjeux de territoires et arbitrer collectivement sur les missions prioritaires devant faire l'objet d'une continuité d'activité (échéances réglementaires ou contractuelles à respecter).

## Les bases de données santé environnement

La gestion des données numériques en santé environnement est un enjeu stratégique majeur, compte tenu du volume très conséquent de données traitées (contrôle sanitaire des eaux notamment) et de la tendance à la dématérialisation des documents de contrôle.

Les services santé environnement se sont ainsi engagés en Paca depuis plusieurs années dans une dynamique d'optimisation de la gestion des données numériques « métier » au travers d'un projet ROSE (régionalisation des outils en santé environnement), avec 3 axes répondant à la volonté de disposer d'outils de gestion et de décisions partagés et homogènes sur l'ensemble de la région, tant pour les équipes départementales que pour la supervision régionale :

- Déploiement d'outils informatiques régionaux en compléments des outils nationaux, optimisant l'interfaçage des systèmes d'information (SI) existants, l'exploitation des données déjà disponibles, facilitant la pratique métier des services départementaux et sécurisant la traçabilité des actions régaliennes menées par ces derniers.
- Déploiement de plateformes Internet pour optimiser les missions régaliennes avec une dématérialisation de la transmission des documents techniques réglementaires transmis

à l'ARS, en lien avec les établissements sanitaire et médico-sociaux (obligations de gestion des risques bâtimentaires : amiante, radon), les diagnostiqueurs immobiliers (CREP), etc.

- Déploiement d'outils cartographiques dynamiques en lien avec l'ensemble des SI et données numériques disponibles, pour disposer d'un outil décisionnel métier tant pour les équipes départementales que pour la supervision régionale.

Cette optimisation de la gestion des données numérique et des pratiques métier régionale touche ainsi quasiment l'ensemble des compétences régaliennes : contrôles des eaux potables et de loisirs (SISE-Eaux, SISE-Baignades, ROSE-AEP, ROSE-Piscines), les intoxication au CO (application CO-PACA), l'habitat et les risques liés aux bâtiments (SI-Santé Habitat, ROSE-CREP, CO-Paca, plateformes internet et bases régionales Amiante et Radon, Lutte anti-vectorielle (SI LAV), suivi des signalements sanitaires (SI-VSS), etc.



## Annexe 1 : données détaillées 2019, 2020 et 2021

### Contrôle sanitaire des eaux de consommation humaine (EDCH)

Indicateur	Territoire							Source (Base)	
	04	05	06	13	83	84	Paca		
Nombre total d'UDI <sup>3</sup> publiques et privées	571	555	379	798	350	304	2957	ARS (SISE- Eaux)	
	548	554	357	751	321	240	2771		
	573	550	361	749	325	239	2797		
Population totale desservie <sup>4</sup>	207539	229785	1176935	2172718	1233245	564058	5584280		
	207539	229785	1176935	2172718	1233245	564058	5584280		
	205612	230507	1178979	2162214	1247977	563437	5588726		
<b>Réseaux publics</b>									
Nombre total d'UDI publiques	457	466	321	151	279	64	1738		ARS (SISE- Eaux)
	452	470	323	151	279	64	1739		
	448	467	326	151	279	64	1735		
Nombre de prélèvements réalisés <sup>5</sup>	3342	3684	4295	5026	4719	1694	22760		
	3065	3477	5138	5082	4423	1593	22778		
	3344	3618	5948	5279	4706	1748	24643		
Nombre d'analyses non conformes pour un paramètre bactériologique	171	374	96	9	14	6	670		
	215	226	94	9	9	4	557		
	263	293	77	2	7	2	644		
Pourcentage d'analyses non conformes pour un paramètre bactériologique	5,1%	10,2%	2,2%	0,2%	0,3%	0,4%	2,9%		
	7,0%	6,5%	1,8%	0,2%	0,2%	0,3%	2,4%		
	7,9%	8,1%	1,3%	0,0%	0,1%	0,1%	2,6%		
Nombre d'analyses non conformes pour un paramètre physicochimique	65	42	60	21	65	55	308	ARS (SISE- Eaux)	
	49	32	52	23	50	14	220		
	46	47	161	56	96	22	428		
Pourcentage d'analyses non conformes pour un paramètre physicochimique	1,9%	1,1%	1,4%	0,4%	1,4%	3,2%	1,4%		
	1,6%	0,9%	1,0%	0,5%	1,1%	0,9%	1,0%		
	1,4%	1,3%	2,7%	1,1%	2,0%	1,3%	1,7%		

<sup>3</sup> UDI : Unité de distribution

<sup>4</sup> Population maximale incluse et SCHS inclus

<sup>5</sup> Y compris les recontrôles et les prélèvements d'étude type chlorure de vinyle monomère (CVM)

## Contrôle sanitaire des eaux de consommation humaine (EDCH)

Indicateur	Territoire							Source (Base)
	04	05	06	13	83	84	Paca	
	<i>Réseaux publics (suite)</i>							
<b>Nombre d'UDI publiques de plus de 5 000 habitants</b>	65	42	60	21	65	55	308	ARS (SISE-Eaux)
	5	8	30	70	54	19	186	
	5	8	30	70	60	19	192	
<b>Nombre d'alertes traitées</b>	328	585	264	75	106	68	1414	ARS (ROSE-AEP)
	364	393	286	135	70	59	1295	
	456	401	441	162	143	59	1635	
dont référence qualité	116	194	111	46	48	28	543	
	125	164	133	95	40	33	590	
	169	129	216	103	69	30	716	
dont non-conformité	138	271	100	19	30	23	581	
	135	172	66	34	18	13	438	
	141	199	78	34	56	23	531	
dont restriction d'usage	35	71	23	2	5	1	137	
	64	34	40	2	1	1	142	
	72	33	19	0	0	0	124	
dont maintien de restriction d'usage	19	44	27	0	1	8	99	
	32	20	21			6	79	
	65	34	28	0	0	0	127	
dont EPCN <sup>6</sup>	20	2	2	8	14	8	54	
	8	0	18	3	11	6	46	
	9	0	100	11	11	6	137	
<b>Nombre de fiches d'information sur la qualité de l'eau</b>	460	162	321	151	281	66	1441	ARS (AtlaSanté)
	460	162	321	151	281	66	1441	
	460	162	321	151	281	66	1441	

<sup>6</sup> EPCN : Eléments Plomb Cuivre Nickel

## Contrôle sanitaire des eaux de consommation humaine (EDCH)

Indicateur	Territoire							Source (Base)
	04	05	06	13	83	84	Paca	
	<i>Réseaux privés</i>							
Nombre total d'UDI privées	114	89	58	647	71	240	1219	ARS (SISE-Eaux)
	119	87	58	652	70	215	1201	
	125	35	58	652	70	215	1155	
Nombre de prélèvements réalisés <sup>7</sup>	472	129	132	2084	170	687	3674	
	417	128	126	1899	171	540	3281	
	514	125	110	2227	197	730	3903	
Nombre d'analyses non conformes pour un paramètre bactériologique	26	25	15	107	4	17	194	
	43	12	15	95	12	17	194	
	66	35	15	95	12	17	240	
Pourcentage d'analyses non conformes pour un paramètre bactériologique	5,5%	19,4%	11,4%	5,1%	2,4%	2,5%	5,3%	
	10,3%	9,4%	11,9%	5,0%	7,0%	3,1%	5,9%	
	12,8%	28,0%	13,6%	4,3%	6,1%	2,3%	6,1%	
Nombre d'analyses non conformes pour un paramètre physicochimique	11	2	19	1	25	116	174	ARS (SISE-Eaux)
	15	2	0	25	3	9	54	
	15	2	0	25	3	9	54	
Pourcentage d'analyses non conformes pour un paramètre physicochimique	2,3%	1,6%	14,4%	0,0%	14,7%	16,9%	4,7%	
	3,6%	1,6%	0,0%	1,3%	1,8%	1,7%	1,6%	
	2,9%	1,6%	0,0%	1,1%	1,5%	1,2%	1,4%	
Nombre d'alertes traitées	62	28	27	138	8	162	426	ARS (ROSE-AEP)
	75	23	24	199	22	113	454	
	66	35	32	180	37	157	503	
dont référence qualité	23	2	10	43	2	103	183	
	16	14	6	99	8	71	214	
	20	15	14	70	6	110	235	

<sup>7</sup> Y compris recontrôles

## Contrôle sanitaire des eaux de consommation humaine (EDCH)

Indicateur	Territoire							Source (Base)
	04	05	06	13	83	84	Paca	
	<i>Réseaux privés (suite)</i>							
Nombre d'alertes traitées dont non-conformité	27	9	9	9	6	41	101	ARS (ROSE- AEP)
	37	6	11	24	12	29	119	
	27	16	12	16	25	33	129	
dont restriction d'usage	12	12	5	81	0	9	119	
	15	2	4	67	2	7	97	
	14	1	1	66	4	12	98	
dont maintien de restriction d'usage	1	5	3	5	0	7	21	
	7	1	3	7	0	6	24	
	4	2	3	19	1	9	38	
dont EPCN <sup>8</sup>	0	0	0	0	0	2	2	
	0	0	0	0	0	0	0	
	1	0	2	0	0	0	3	

<sup>8</sup> EPCN : Eléments Plomb Cuivre Nickel

## Protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine (EDCH)

Indicateur	Territoire							Source (Base)
	04	05	06	13	83	84	Paca	
Nombre de captages publics	499	599	351	184	262	80	1975	ARS (SISE- Eaux)
	502	604	355	185	262	80	1988	
	503	603	357	186	265	81	1995	
Nombre de captages publics protégés par DUP <sup>9</sup>	228	501	166	106	214	76	1291	
	228	505	168	105	214	76	1296	
	235	511	173	105	215	78	1317	
Pourcentage de captages publics protégés par DUP	46%	84%	47%	58%	82%	95%	65%	
	45%	84%	47%	57%	82%	95%	65%	
	47%	85%	48%	56%	81%	96%	66%	
Débit total des captages publics en m <sup>3</sup> /jour	63021	56098	549264	533672	488894	141832	1832781	ARS (SISE- Eaux)
	66151	56189	549313	534640	488840	141832	1836965	
	66205	56311	550708	542383	526459	142182	1884248	
Débit protégé par DUP en m <sup>3</sup> /jour	40856	42101	315000	148834	345251	137424	1029466	
	40157	42246	315002	148667	344957	137424	1028453	
	43856	42476	315702	149752	345482	141874	1039142	
Pourcentage du débit protégé par DUP	65%	75%	57%	28%	71%	97%	56%	
	61%	75%	57%	28%	71%	97%	56%	
	66%	75%	57%	28%	66%	100%	55%	
Nombre d'arrêtés préfectoraux de DUP	7	7	13	1	4	0	32	ARS (SISE- Eaux)
	0	8	2	2	1	1	14	
	8	7	9	2	4	1	31	
Nombre d'inspections réalisées	0	3	21	2	0	3	29	
	0	13	8	1	0	0	22	
	0	0	8	1	0	2	11	

<sup>9</sup> DUP : Déclaration d'utilité publique

## Contrôle sanitaire des eaux conditionnées

Indicateur	Territoire							Source (Base)
	04	05	06	13	83	84	Paca	
Nombre d'établissements de conditionnement	1	1	0	1	1	3	7	
	1	1	0	1	1	3	7	
	1	1	0	1	1	3	7	
Nombre d'eaux de source	0	2		0	1	3	6	ARS
	0	2		0	1	3	6	
	0	2		0	1	3	6	
Nombre d'eaux minérales naturelles	1	0		1	1	1	4	
	1	0		1	1	1	4	
	1	0		1	1	1	4	
Nombre prélèvements réalisés <sup>10</sup>	27	44		13	26	78	188	
	21	46		23	23	89	202	
	21	49		20	26	89	205	
Nombre d'analyses non conformes pour un paramètre bactériologique	0	1		1	0	0	2	ARS (SISE-Eaux)
	0	0		0	1	3	4	
	0	0		0	1	3	4	
Nombre d'analyses non conformes pour un paramètre physicochimique	1	0		0	0	0	1	
	0	0		13	0	3	16	
	0	0		13	0	3	16	

<sup>10</sup> Y compris les recontrôles

## Contrôle sanitaire des eaux thermales

Indicateur	Territoire							Source (Base)
	04	05	06	13	83	84	Paca	
Nombre de bassins à usage thermal	20		5	3	0	0	28	ARS
	20	0	5	3	0	0	28	
	20	0	5	3	0	0	28	
Nombre prélèvements réalisés <sup>11</sup>	344		114	277			735	ARS (SISE-Eaux)
	220		49	88			357	
	310		64	140			514	
Nombre d'analyses non conformes pour un paramètre bactériologique	27		1	70			98	ARS (SISE-Eaux)
	26		1	5			32	
	26		1	19			46	
Pourcentage d'analyses non conformes pour un paramètre bactériologique	7,8%		0,9%	25,3%			13,3%	ARS (SISE-Eaux)
	11,8%		2,0%	5,7%			9,0%	
	8,4%		1,6%	13,6%			8,9%	

<sup>11</sup> Y compris les recontrôles

## Contrôle sanitaire des eaux de baignade

Indicateur	Territoire							Source (Base)	
	04	05	06	13	83	84	Paca		
Nombre total de baignades	24	36	156	85	203	13	494	ARS (SISE-Baignades)	
	24	36	155	84	203	13	515		
	24	28	156	85	202	14	509		
Nombre total de prélèvements réalisés	103	137	2669	1426	3047	65	7447		
	109	171	2690	1211	3009	82	7272		
	107	151	2821	1302	107	151	2821		
<b>Baignades naturelles en eau douce</b>									
Nombre de sites de baignade	18	28	0	2	26	13	88		ARS (SISE-Baignades)
	19	28	0	2	26	13	88		
	20	29	0	2	26	13	90		
Nombre de baignades ne disposant pas de suffisamment de prélèvements	0	0		0	0	0	0		
	0	0		0	0	0	0		
	0	0		0	0	0	0		
Nombre de baignades qualité excellente	19	27		2	21	7	76		
	17	27		2	22	8	76		
	18	26		2	21	9	76		
Nombre de baignades bonne qualité	0	0		0	2	3	5		
	1	0		0	0	2	3		
	1	1		0	4	2	8		
Nombre de baignades qualité suffisante	0	1		0	2	0	3		
	0	1		0	4	0	5		
	0	1		0	0	0	1		
Nombre de baignades qualité insuffisante	0	0		0	1	1	2		
	0	0		0	0	1	1		
	0	0		0	1	1	2		



## Contrôle sanitaire des eaux de baignade

Indicateur	Territoire							Source (Base)
	04	05	06	13	83	84	Paca	
<i>Baignades naturelles en eau douce (suite)</i>								
Nombre de profils baignade réalisés	18	28		2	20	8	70	ARS (SISE-Baignades)
	19	28		2	20	8	77	
	19	29		2	20	8	77	
Pourcentage de profils baignade réalisés	100%	100%		100%	77%	62%	80%	ARS
	100%	100%		100%	77%	62%	88%	
	100%	100%		100%	77%	62%	86%	
<i>Baignades naturelles en eau de mer</i>								
Nombre de sites de baignade			150	80	176		406	ARS (SISE-Baignades)
			151	79	176		406	
			149	80	176		405	
Nombre de baignades ne disposant pas de suffisamment de prélèvements			3	0	0		3	ARS
			1	0	0		1	
			0	1	0		1	
Nombre de baignades qualité excellente			87	64	166		317	ARS (SISE-Baignades)
			66	61	163		290	
			64	56	156		276	
Nombre de baignades bonne qualité			41	10	9		60	ARS (SISE-Baignades)
			49	16	11		76	
			53	18	14		85	

## Contrôle sanitaire des eaux de baignade

Indicateur	Territoire							Source (Base)	
	04	05	06	13	83	84	Paca		
<i>Baignades naturelles en eau de mer (suite)</i>									
Nombre de baignades qualité suffisante			11	3	1			15	ARS (SISE-Baignades)
			27	2	2			31	
			27	4	3			34	
Nombre de baignades qualité insuffisante			8	1	0			9	
			6	0	0			6	
			6	1	3			10	
Nombre de profils baignade réalisés			144	78	175			392	
			144	78	175			397	
			150	80	176			406	
Pourcentage de profils baignade réalisés			96%	98%	99%			98%	ARS
			95%	99%	99%			98%	
			100%	100%	100%			100%	
<i>Baignades artificielles</i>									
Nombre de sites de baignade	6	8	6	3	1	0		24	ARS
	5	8	4	3	1	0		21	
	5	8	2	3	2	1		21	
Pourcentage de conformité <sup>12</sup>	100%	94%	93%	87%	100%			95%	
	96%	98%	81%	89%	100%			93%	
	98%	100%	100%	97%	83%	100%		96%	

<sup>12</sup> Paramètres microbiologiques (selon Avis du 30 mai 2016 révisé le 23 janvier 2017 de l'ANSES), prise en compte seulement des analyses réalisées dans les bassins (et pas dans les eaux de remplissage des bassins)

## Contrôle sanitaire des eaux de piscines

Indicateur	Territoire							Source (Base)
	04	05	06	13 (hors SCHS)	83	84	Paca	
<b>Bassins permanents</b>								
Nombre total de bassins permanents <sup>13</sup>	39	145	122	186	92	57	641	ARS (SISE- Piscines)
	39	145	124	185	89	53	635	
	39	143	123	184	90	58	637	
Nombre de bassins publics	2	22	40	69	1	18	152	
	2	20	40	66	1	18	147	
	2	22	40	66	1	18	149	
Nombre de bassins privés à usage collectif	31	123	82	117	91	39	483	
	37	125	84	119	88	35	488	
	37	121	83	118	89	40	488	
Nombre total prélèvements réalisés <sup>14</sup>	261	1250	1226	2015	996	568	6316	
	193	761	735	1228	519	345	3781	
	201	666	918	1365	692	434	4276	
Pourcentage de conformité bactériologique des bassins permanents	94%	92%	94%	88%	91%	94%	91%	
	93%	93%	95%	88%	94%	92%	92%	
	97%	96%	96%	90%	93%	91%	93%	
<b>Bassins saisonniers</b>								
Nombre total de bassins permanents <sup>15</sup>	267	187	384	477	943	354	2612	ARS (SISE- Piscines)
	267	169	348	426	859	302	2371	
	223	179	370	468	900	349	2489	
Nombre de bassins publics	16	33	36	93	0	42	220	
	16	27	32	68	1	32	176	
	16	30	45	91	1	41	224	

<sup>13</sup> 9 mois d'ouverture pendant l'année N

<sup>14</sup> Y compris les recontrôles

<sup>15</sup> 9 mois d'ouverture pendant l'année N

## Contrôle sanitaire des eaux de piscines

Indicateur	Territoire							Source (Base)	
	04	05	06	13 (hors SCHS)	83	84	Paca		
<i>Bassins saisonniers (suite)</i>									
Nombre de bassins privés à usage collectif	251	154	348	384	943	312	2392	ARS (SISE- Piscines)	
	251	142	316	358	858	270	2195		
	207	149	325	377	899	308	2265		
Nombre total prélèvements réalisés <sup>1</sup>	852	472	1362	1556	3389	1119	8750		
	676	407	960	967	1992	813	5815		
	780	455	1461	1331	3158	1072	8257		
Pourcentage de conformité bactériologique des bassins permanents	93%	93%	93%	76%	89%	92%	88%		
	95%	95%	92%	78%	92%	93%	91%		
	93%	94%	93%	86%	92%	94%	92%		
<b><i>Bilan qualitatif global (bassins permanents et saisonniers)</i></b>									
Nombre d'analyses non conformes en bactériologie	73	112	167	604	464	127	1547	ARS (SISE- Piscines)	
	48	68	110	362	183	79	850		
	57	54	134	312	303	100	960		
Pourcentage de non-conformité des prélèvements d'eau en bactériologie	7%	7%	6%	17%	11%	8%	10%		
	6%	6%	6%	16%	7%	7%	9%		
	6%	5%	6%	12%	8%	7%	8%		
Nombre total d'inspections contrôles réalisés <sup>2</sup>	0	0	0	5	0	0	5		ARS (PRIC)
	0	0	0	2	0	0	2		
	0	0	0	2	0	0	2		
Nombre total de bassins	306	332	506	663	1035	411	3253	ARS (SISE- Piscines)	
	306	314	472	611	948	355	3006		
	306	314	472	657	948	408	2953		

<sup>1</sup> Y compris les recontrôles

<sup>2</sup> Programmées dans le cadre du programme régional d'inspections contrôles (PRIC) et non programmées

## Légionellose

Indicateur	Territoire							Source (Base)
	04	05	06	13	83	84	Paca	
Nombre de cas de légionellose déclarés résidant dans le département	10	17	69	80	67	25	268	Santé publique France
	6	6	56	87	45	11	211	
	5	7	55	98	59	18	242	
Nombre d'inspections contrôles réalisés sur site concernant les ES <sup>1</sup> , EMS <sup>2</sup> et ET <sup>3</sup>	0	0	10	13	6	2	31	ARS (PRIC)
	0	0	0	1	0	0	1	
	0	2	0	3	2	2	9	
Nombre d'inspections contrôles réalisées sur pièces concernant les ES, EMS et ET	20	13	39	45	45	29	158	
	1	3	17	36	3	5	65	
	1	9	25	40	35	5	115	
Nombre d'inspections contrôles réalisées suite à une alerte sanitaire hors ES, EMS et ET	2	13	0	34	13	3	65	
	10	7	25	17	1	1	61	
	10	6	23	24	6	2	71	

<sup>1</sup> ES : Etablissement de santé

<sup>2</sup> EMS : Etablissement médico-social

<sup>3</sup> ET : Etablissement de tourisme

## DASRI

Indicateur	Territoire							Source (Base)
	04	05	06	13	83	84	Paca	
Nombre de contrôles dans les ES <sup>1</sup> et EMS <sup>2</sup>	0	0	2	2	1	2	7	ARS (PRIC)
	0	0	2	1	0	0	3	
	0	0	7	1	1	0	9	
Nombre de contrôles hors ES et EMS <sup>3</sup>	0	0	0	2	0	0	2	
	0	0	0	0	0	0	0	
	0	0	7	3	1	1	12	

## Dossiers d'installations classées pour la protection de l'environnement, sites et sols pollués, infrastructures, etc.

Indicateur	Territoire							Source (Base)
	04	05	06	13	83	84	Paca	
Nombre d'avis sur dossiers ICPE <sup>4</sup>	0	0	4	30	8	8	50	ARS
	2	0	2	30	6	4	44	
	2	2	4	14	8	7	37	
Nombre d'avis sur d'autres dossiers soumis à étude d'impact	0	0	6	17	15	7	45	
	0	0	19	15	18	6	58	
	3	0	13	31	22	6	75	
Nombre d'avis sur dossiers loi sur l'eau	55	0	8	0	13	33	109	
	49	0	4	0	11	38	102	
	56	0	9	0	12	42	119	
Nombre d'avis sur les dossiers "cas par cas"	13	0	60	80	80	71	304	
	33	0	46	71	82	50	282	
	21	0	55	100	121	60	357	

<sup>1</sup> ES : Etablissements de santé

<sup>2</sup> EMS : Etablissements médico-sociaux

<sup>3</sup> Dont les centres de regroupements, les professionnels, etc.

<sup>4</sup> ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement

## Documents d'urbanisme

Indicateur	Territoire							Source (Base)
	04	05	06	13	83	84	Paca	
Nombre d'avis émis sur SCOT <sup>1</sup> et PLU <sup>2</sup>	8	0	36	57	55	26	182	ARS
	4	0	23	25	48	11	111	
	14	0	28	48	58	10	158	
Nombre d'avis émis sur permis de construire	7	0	40	40	35	66	188	
	2	0	25	36	38	55	156	
	10	0	43	54	34	85	226	

## Lutte Anti-Vectorielle (LAV)

Indicateur	Territoire							Source (Base)
	04	05	06	13	83	84	Paca	
Nombre de cas	2	1	35	53	32	7	130	Entente Interdépartementale pour la Démoustication
	2	5	31	21	48	11	118	
	0	0	8	3	2	7	20	
Nombre de cas autochtones	0	0	7	0	0	3	10	Santé publique France
	0	0	7	0	0	3	10	
	0	0	0	0	0	1	1	
Nombre d'enquêtes	4	3	90	140	122	13	372	Entente Interdépartementale pour la Démoustication
	2	2	65	53	90	16	228	
	0	0	11	3	2	14	30	
Nombre de traitements	0	0	17	24	18	2	61	
	0	0	38	18	43	8	107	
	0	0	4	0	1	9	14	
Nombre de diagnostics dans les ES	0	0	0	0	0	0	0	
	0	0	0	0	0	0	0	
	1	0	0	1	0	1	3	

<sup>1</sup> SCOT : Schéma de cohérence territoriale

<sup>2</sup> PLU : Plan local d'urbanisme

## Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI)

Indicateur	Territoire							Source (Base)
	04	05	06	13	83	84	Paca	
Nombre d'arrêtés préfectoraux pour danger ponctuel imminent <sup>1</sup>	11	1	13	12	1	0	38	ARS (PRIC)
	16	5	7	1	1	0	30	
	5	0	5	2	5	0	17	
Nombre d'arrêtés préfectoraux d'insalubrité avec danger imminent <sup>2</sup>	3	0	3	0	12	0	18	
	1	0	4	1	0	0	6	
	8	7	47	12	3	4	81	
dont plomb <sup>3</sup>	0	0	7	0	1	2	10	
	0	0	7	10	0	4	21	
	3	0	42	5	0	3	53	
Nombre d'arrêtés préfectoraux pour insalubrité <sup>4</sup>	1	1	11	21	27	12	73	
	0	0	4	23	9	1	37	
	5	2	4	24	30	2	67	
Nombre d'arrêtés pour mise à disposition de locaux impropres à l'habitation <sup>5</sup>	2	0	9	3	3	0	17	
	0	0	2	1	6	0	9	
	0	0	6	6	11	0	23	
Nombre de mainlevées d'insalubrité ou abrogations	0	2	7	16	2	3	30	
	16	0	3	6	0	0	25	
	17	4	17	14	2	5	59	
Nombre d'astreintes administratives <sup>6</sup>	0	0	1	9	0	0	10	

<sup>1</sup> CSP L 1311-4

<sup>2</sup> CSP L1331-26-1 jusqu'à fin 2020 et L511-19 en 2021

<sup>3</sup> CSP 1334-2 en 2019 et 2020 puis L511-19 en 2021

<sup>4</sup> CSP L1331-26 en 2019 et 2020 puis L.511-10 en 2021

<sup>5</sup> CSP L1331-22 en 2019 et 2020 puis L511-10 à partir de 2021

<sup>6</sup> Données non disponibles en 2019 et 2020



## Plomb

Indicateur	Territoire							Source (Base)
	04	05	06	13	83	84	Paca	
Nombre de Constats de Risques d'Exposition au Plomb (CREP) positifs reçus par l'ARS	3	5	12	44	17	17	98	ARS (ROSE-CREP)
	3	5	12	44	17	17	98	
	14	12	10	29	23	18	106	
Nombre total de nouveaux cas de saturnisme infantile	1	0	12	82	14	4	113	ARS (SI-VSS)
	0	2	8	61	10	2	83	
	0	0	5	92	10	3	110	
Nombre total de nouveaux cas de signalements plomb (> 25 µg/L)	0	0	0	0	0	31	31	ARS
	0	0	0	0	0	16	16	
	0	0	0	0	0	11	11	
Nombre d'inspections (visites, enquêtes)	0	0	2	0	1	0	3	ARS
	0	0	7	0	0	0	7	
	0	0	2	0	0	0	2	
Nombre total de procédures d'urgence plomb	0	0	61	0	1	2	64	ARS (PRIC)
	0	0	50	10	0	4	64	
	3	0	42	5	0	3	53	
Nombre de procédures d'urgence plomb pour des dossiers préparés par les SCHS	0	0	0	0	0	0	0	ARS
	0	0	0	0	0	0	0	
	0	0	0	0	0	0	0	
Nombre total de logements concernés par des mesures d'urgence plomb	0	0	29	0	0	2	31	ARS
	0	0	19	0	0	4	23	
	6	0	21	0	0	3	30	

## Qualité de l'air intérieur

Indicateur	Territoire							Source (Base)
	04	05	06	13	83	84	Paca	
Actions menées dans les ERP	0	0	1	1	0	1	3	ARS
Nombre de signalements hors cadre réglementaire ERP	0	0	1	14	1	2	18	

## Monoxyde de carbone

Indicateur	Territoire							Source (Base)
	04	05	06	13	83	84	Paca	
Nombre d'épisodes d'intoxication	0	2	6	1	2	2	13	ARS (CO-Paca)
	5	3	6	15	1	3	33	
	4	4	7	17	3	3	38	
Nombre de personnes intoxiquées	0	6	22	0	7	1	36	
	15	23	14	59	1	10	122	
	12	9	20	57	5	5	108	
Nombre de décès	0	0	0	0	0	0	0	
	0	0	0	1	1	0	2	
	0	0	0	0	1	0	1	

## Amiante

Indicateur	Territoire							Source (Base)
	04	05	06	13	83	84	Paca	
Nombre de plaintes et signalements relatifs à l'amiante reçus par l'ARS	0	0	3	12	0	3	18	ARS
	1	0	1	7	0	2	11	
	0	2	1	6	0	4	13	
Nombre d'inspections réalisées <i>in situ</i>	0	0	2	2	0	0	4	ARS (PRIC)
	0	0	0	0	0	0	0	
	0	0	0	0	0	0	0	
Nombre de contrôles réalisés sur pièces	0	0	0	7	1	2	10	ARS (PRIC)
	0	4	5	2	1	1	13	
	0	2	15	4	0	0	21	
Nombre d'ES <sup>1</sup> et EMS <sup>2</sup> avec DTA <sup>3</sup> non conforme	1	0	0	6	0	1	8	ARS (Base régionale amiante)
Pourcentage d'ES et EMS avec DTA non conformes	0,9%	0,0%	0,0%	1,0%	0,0%	0,4%	0,44%	
Nombre établissements avec présence d'amiante	1	0	0	6	0	1	8	

<sup>1</sup> ES : Etablissements de santé

<sup>2</sup> EMS : Etablissements médico-sociaux

<sup>3</sup> DTA : Dossier technique amiante

## Nuisances sonores

Indicateur	Territoire							Source (Base)
	04	05	06	13	83	84	Paca	
Nombre de signalements ou demandes d'avis réceptionnés en lien avec les EDMA <sup>1</sup>	0	0	1	0	4	4	9	ARS
	0	0	1	0	6	1	8	
	0	2	1	0	15	1	19	
Nombre de contrôles d'EDMA sur pièce	0	0	0	0	4	2	6	
	0	0	0	0	6	1	7	
	0	1	0	0	0	0	1	

<sup>1</sup> EDMA : Etablissements diffusant de la musique amplifiée

## Annexe 2 : Autres projets PRSE financés par l'ARS en 2021

### **Observatoire des cancers du rein, de la vessie et des leucémies aiguës de l'adulte dans le département des Bouches-du-Rhône (REVELA 13)**

Protisvalor (13)

#### Objectif général

- Identifier des zones de regroupements spatio-temporels de cancers ciblés (rein, vessie, leucémies aiguës) sur le département des Bouches-du-Rhône
- Mettre en exergue ces zones de regroupement de cas de cancers ciblés.

#### Objectif opérationnel

- Réaliser des analyses spatiales de type "clustering" en vue d'identifier des potentiels agrégats spatio-temporels de cancers ciblés

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/86758>

En savoir plus : <https://www.paca.ars.sante.fr/surveillance-de-cancers-cibles-dans-le-departement-des-bouches-du-rhone-observatoire-revela13>

### **Poursuite du dispositif chez les patients atteints de cancer broncho-pulmonaire, intégration du repérage des mésothéliomes et accompagnement social dans le cadre de la consultation du risque**

Institut Sainte Catherine (84)

#### Objectif général

- Améliorer la connaissance des cancers liés aux expositions environnementales

#### Objectifs opérationnels

- Systématiser le repérage de l'origine professionnelle des cancers du poumon (et mésothéliomes) par l'action conjointe des médecins du travail et d'un cancérologue
- Réaliser un accompagnement social des malades : faciliter les démarches administratives des patients identifiés lors de la consultation du risque dans la reconnaissance du caractère potentiellement professionnel de leur maladie
- Documenter les déclarations de maladies professionnelles et les déclarations au FIVA (Fond d'indemnisation des Victimes de l'Amiante)
- Développer les partenariats et actions de communications afin de faciliter les démarches et formalités

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/86426>

### **Santé environnement et Contrat local de santé - Accès aux soins pour les pathologies professionnelles, dépistage, orientation, information**

Centre Hospitalier de Martigues (13)

#### Objectif général

- Faciliter l'information et l'accès aux soins en lien avec les pathologies professionnelles et environnementales

#### Objectifs opérationnels

- Mettre en place des consultations médicales spécialisées (dépistage et orientation)
- Organiser des actions d'information, animation et coordination

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/79561>

En savoir plus : <https://www.dispositif-reponses.org/attentes-et-actions/actions-1?detail=5364>

### **Formations de professionnels en formation continue et en formation initiale "Promouvoir la santé environnementale tout au long de la vie"**

Comité Départemental d'Education pour la Santé du Vaucluse (CoDES 84)

#### Objectif général

- Sensibiliser, former et éduquer en santé environnement

#### Objectifs intermédiaires

- Développer les compétences et les connaissances des professionnels et étudiants pour intervenir sur la thématique santé environnementale
- Permettre au public cible d'intégrer les liens existant entre santé et environnement dans leurs activités personnelles et professionnelles
- Apporter et actualiser les connaissances des participants
- Leur permettre d'être les relais auprès de la population

#### Objectifs opérationnels

- Mettre en place une formation pour les professionnels relais du champ social, éducatif et environnement sur la thématique « santé et environnement »
- Mettre en place une formation pour les professionnels relais des services à la personne sur la thématique « santé et environnement » afin de les familiariser avec les risques pour la santé liés à l'environnement intérieur et en particulier aux substances chimiques présentes dans des produits de consommation courante
- Sensibiliser les étudiants, futurs relais, sur la thématique « santé et environnement » avant leur intégration professionnelle afin de les familiariser avec les risques pour la santé liés à l'environnement intérieur et en particulier aux substances chimiques présentes dans des produits de consommation courante

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/86363>

### **Santé participative : sensibiliser les enfants, les adolescents et les jeunes du Var à la santé environnementale**

Comité départemental d'éducation pour la santé du Var (CoDES 83)

#### Objectif général

- Sur le territoire du Var, permettre aux enfants, adolescents et jeunes de développer leurs habitudes de vie et comportements dans les domaines indissociables que sont l'environnement et la santé à travers la mise en place d'un travail de santé communautaire

#### Objectifs spécifiques

- Développer les connaissances des enfants, adolescents et jeunes en matière de santé environnementale via une démarche de promotion de la santé
- Encourager à terme le développement de l'autonomie, de la prise de décision et de certaines compétences psychosociales en favorisant la réflexion, la créativité ou encore les savoir-faire dans le cadre des ateliers de santé communautaire co-animés avec des professionnels de chaque structure

- Développer les compétences et fédérer les professionnels des structures partenaires autour d'un projet commun sur la santé environnementale

Objectifs opérationnels

- Animer en direction des enfants, adolescents et jeunes 5 ateliers de santé participative, afin de leur permettre d'acquérir des connaissances et de développer leurs compétences en matière de santé environnementale

- Animer auprès des professionnels de chaque structure participant au projet une réunion de préparation, une réunion de sensibilisation et une réunion de bilan

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/86744>

En savoir plus : <https://codes83.org/sante-participative-une-nouvelle-approche/>

### **Travailler sur l'habitat avec un public atteint du syndrome de Diogène**

Compagnons bâtisseurs Provence (13, 83 et 84)

Objectif général

- Améliorer les conditions de vie et d'hygiène de personnes atteintes du syndrome de Diogène

Objectifs opérationnels

- Animer des formations à destination des travailleurs sociaux et plus largement de toute structure intéressée travaillant avec les personnes atteintes sur le syndrome de Diogène dans tous les départements

- Accompagner des personnes atteintes du syndrome de Diogène orientées par l'ARS sur les départements 83 et 84

- Mettre en place une assistance téléphonique avec un numéro dédié pour soutenir les professionnels travaillant en lien avec ce public

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/86230>

### **Sensibiliser et informer les professionnels relais à l'accompagnement des personnes concernées par un habitat insalubre**

Apport santé (04)

Objectif général

- Améliorer le repérage et l'accompagnement des locataires concernés par des situations d'insalubrité

Objectifs intermédiaires

- Animer le territoire autour de la problématique avec une démarche participative et formatrice des professionnels concernés

- Coordonner et mettre en lien les différents acteurs autour d'une situation tout au long des différentes étapes de prise en charge d'une situation

- Accompagner à domicile les personnes avec un professionnel référent formé au syndrome de Diogène

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/79664>

### **Projet expérimental : Equipe Diogène Incurie**

Coordination marseillaise en santé mentale et habitat (13)

#### Objectif général

- Lutter contre l'habitat indigne et accompagner les personnes en situation d'incurie

#### Objectifs opérationnels

- Intervenir au domicile des personnes isolées faisant l'objet d'un signalement d'incurie
- Former les professionnels du secteur sanitaire, médical et de l'habitat à l'accompagnement des personnes en situation d'incurie dans le logement

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/79563>

### **Les Comités Techniques de Suivi Habitat au service des territoires**

Compagnons Bâisseurs Provence (13 et 84)

#### Objectif général

- Lutter contre la non-décence et l'habitat indigne

#### Objectifs intermédiaires

- Repérer et traiter des situations de non décence
- Sensibiliser des partenaires (travailleurs sociaux, institutions, élus) à la lutte contre l'habitat indigne via les comités techniques de suivi habitat (CTSH) favorisant le suivi de ces situations, les relais en direction des autorités compétentes en cas de suspicion d'insalubrité ou de péril (PDLHI, SCHS, Mairie)
- Améliorer la connaissance, l'articulation des dispositifs habitat

#### Objectifs opérationnels

- Réaliser des diagnostics techniques
- Réaliser des travaux d'entretien locatif en auto réhabilitation accompagnée
- Mettre en place la médiation avec les bailleurs

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/86361>

### **Consultation enfant-environnement au sein de la PASS de l'hôpital Sainte Musse**

Hôpital Sainte Musse (83)

#### Objectif général

- Participer à la lutte contre le mal-logement et à la prévention des risques environnementaux sur la santé

#### Objectif opérationnel

- Repérer des situations, orienter, sensibiliser, mettre en place des consultations

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/86450>

### **Projet développement durable dans les établissements de santé et médico-sociaux de la région Paca**

Comité pour le développement durable en santé (C2DS)

#### Objectifs généraux

- Poursuivre l'accompagnement des établissements sanitaires et médico-sociaux engagés depuis 2017 pour une pérennisation et une mutualisation des actions et des bonnes pratiques dans le cadre du réseau des référents développement durable



### Objectifs intermédiaires

- Intégrer plus d'établissements sanitaires dans la démarche et pour les établissements médico-sociaux non encore engagés pouvoir leur proposer des supports adaptés pour faciliter la mise en œuvre d'actions
- Traiter les 6 thématiques suivantes : DASRI, achats responsables, résidus médicamenteux, restauration, énergie, biocides

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/79845>

En savoir plus : <https://www.c2ds.eu/le-projet-ars-paca/>

### **Plateforme CREER de consultation pluridisciplinaire de prévention des risques reprotoxiques en période préconceptionnelle et au cours de la grossesse**

Assistance publique des Hôpitaux de Marseille (APHM)

#### Objectif général

- Etudier l'impact de l'environnement sur la santé reproductive.
- Soutenir différentes recherches ou actions dans le domaine de la reprotoxicité et de l'environnement, qui s'intègrent dans le projet CREER, selon ses deux axes : approche clinique/actions de prévention et recherche fondamentale

#### Objectifs intermédiaires

- Offrir une meilleure prise en charge des patients
- Contribuer à la prévention des risques génotoxiques sur les cellules somatiques et germinales

#### Objectifs opérationnels

- Création de deux plateformes de soins à l'APHM : CREER Fertilité et CREER Risque Obstétrical prenant en compte les facteurs de risque environnementaux, notamment les expositions professionnelles aux agents reprotoxiques
- Mise en place de formations des professionnels de santé en périnatalité

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/88242>

En savoir plus : <https://creer.osupytheas.fr/>

### **Sensibilisation et formation à la santé environnementale (Nesting) de professionnels de la périnatalité en Paca**

Women engage for a common future France (WECF)

#### Objectif général

- Donner aux professionnels de santé en périnatalité les moyens de sensibiliser les femmes enceintes et les jeunes parents sur la thématique de la santé environnementale

#### Objectifs opérationnels

- Sensibiliser les professionnels de la périnatalité et étoffer le vivier existant de candidats à la formation animateur Nesting
- Mettre en place des sessions de formation en santé environnementale
- Accompagner ceux qui le désirent vers la certification afin de leur permettre de devenir animateur Nesting

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/86322>

## **Parcours développement durable et santé environnementale auprès des professionnels de la petite enfance de la région Paca afin de favoriser la prévention précoce des 1 000 premiers jours de l'enfant**

Agir pour la santé des générations futures

Objectif général

- Favoriser la prévention précoce des 1 000 premiers jours de l'enfant

Objectifs opérationnels

- Réaliser un diagnostic en ligne sur les risques chimiques

- Restituer les résultats et construire un plan d'action

- Organiser des temps d'échanges de soutien des personnes ressources de chaque établissement

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/88120>

## **Animations pédagogiques - Nature en ville & Eau : Désimperméabilisation de cours d'école de 2 groupes scolaires de la Ville d'Aix-en-Provence**

Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) du Pays d'Aix

Objectif général

- Accompagner les usagers des cours d'écoles désimperméabilisées en amont et à l'issue des travaux par la mise en place d'un programme pédagogique autour des thématiques suivantes : la gestion et protection de l'eau, la biodiversité en ville, la protection du sol, la végétalisation, les îlots de chaleur...

Objectif opérationnel

- Co-construire et mettre en place un programme pédagogique d'éducation à l'environnement

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/86905>

## **Mission de maîtrise d'œuvre pour la désimperméabilisation et la végétalisation de quatre cours d'écoles**

Mairie de Saint-Raphaël (83)

Objectif général

- Désimperméabiliser des surfaces afin d'en diminuer les ruissellements d'eaux à évacuer vers le réseau d'eau pluviale et améliorer la qualité de vie

Objectif opérationnel

- Dresser un état des lieux de 4 établissements scolaires en dégagant par ordre de priorité les sites les plus vulnérables face au confort thermique d'été et proposer des aménagements

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/86989>

## **Développer une stratégie favorable aux îlots de fraîcheurs dans ma municipalité**

Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON)

Objectif général

- Développer les îlots de fraîcheur

Objectifs opérationnels

- Réaliser un diagnostic et une capitalisation des projets concernant les îlots de fraîcheur en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Identifier les freins et les leviers à l'intégration de ces projets en région

- Réaliser un guide méthodologique synthétique pour la mise en place d'une stratégie favorable aux îlots de fraîcheur

- Apporter des références méthodologiques opérationnelles

- Accompagner les acteurs de terrain par le biais de journées techniques

Fiche OSCARS : <https://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/86060>

